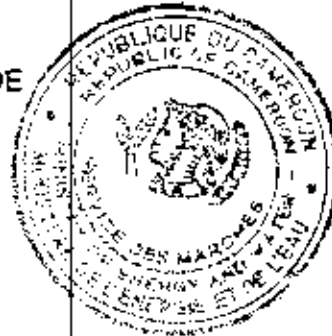


REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX- TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/CIPM/MINEE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
000 N° 231 AONO/MINEE/CIPM/2019 DU 03 APR 2019 POUR  
L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE  
DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 05 340010 2261

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*



## SOMMAIRE

---

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
DOCUMENT N°1 INVITATION TO TENDER.....	8
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....	12
PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	34
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	39
PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE .....	49
PIECE N° 6 : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES.....	59
PIECE N° 7 : DETAILS ESTIMATIFS .....	61
PIECE N° 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	63
PIECE N° 9 : MODELE DE PIECES .....	65
PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE.....	70
PIECEN°11: GRILLE D'EVLUATION.....	70
PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS...	73



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

---

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/CIPM/MINEE

---

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ AONO/MINEE/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ POUR  
L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE  
DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

---

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 05 340010 2261

\*\*\*\*\*

---

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

DOCUMENT N°1 : INVITATION TO TENDER



00000231 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU 03 APR 2019 POUR L'ACQUISITION  
DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES SERVICES CENTRAUX ET  
DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) 2019.**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public 2019, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition de mobiliers de bureaux dans les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la livraison des mobiliers de bureaux ci-après :

- ❖ Fauteuil pour ministre : 01
- ❖ Fauteuil pour cadres : 20
- ❖ Bureaux directeurs : 05
- ❖ Bureau cadre : 20
- ❖ Fauteuils directeurs : 13
- ❖ Chaise visiteur : 10
- ❖ Guéridon : 01
- ❖ Armoire rangement : 10
- ❖ Salon en cuir : 01
- ❖ Fauteuil secrétaire : 10
- ❖ Photocopieur : 03
- ❖ Chariot long : 01
- ❖ Machine à relier électrique : 01
- ❖ Machine à relier manuelle : 01
- ❖ Agrafeuse de bloc : 01



### 3. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour les prestations, objet du présent appel d'offres est de un (01) mois.

### 4. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres se feront en un seul lot.

### 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la fourniture, objet du présent Appel d'Offres, s'élève à quarante millions (40 000 000) F. CFA TTC.

### 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tous les prestataires installés au Cameroun exerçant dans le domaine du mobilier de bureau.

### 7. Financement

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEE de l'exercice 2019, ligne budgétaire : 53 32 424 05 340010 2261

### 8. Consultation du Dossier d' Appel d' Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie 3<sup>ème</sup> étage de la TOUR Immeuble Ministériel N° 1 porte T03 12 ; BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 22 61 83 dès publication du présent avis.

### 9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

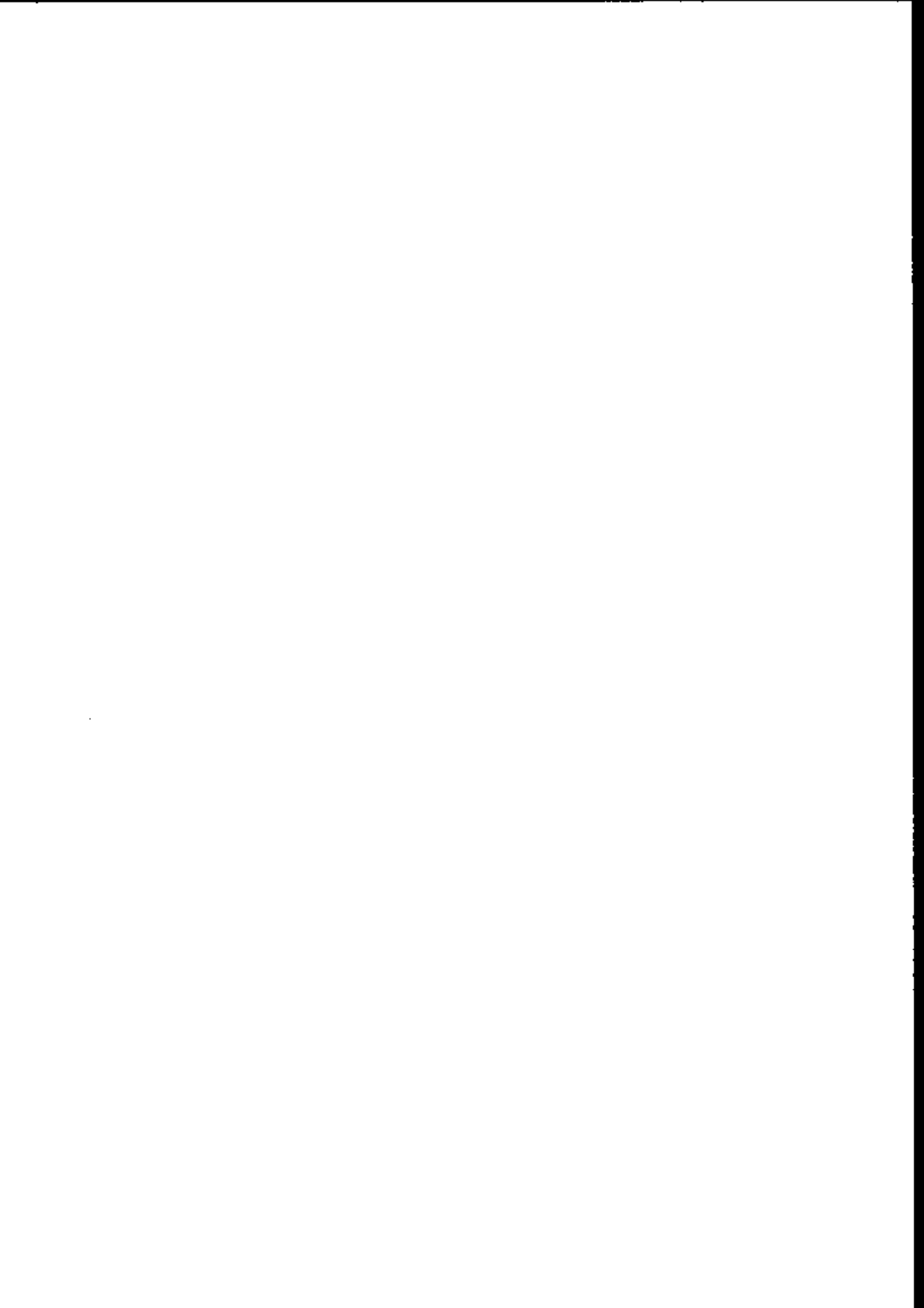
Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, 3<sup>ème</sup> étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N° 03T12 BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 22 61 83 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) Francs CFA. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète. (B.P ; Téléphone, Fax....)

### 10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics, 3<sup>ème</sup> étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte 03T12 du Ministère de l'Eau et de l'Energie B.P : 70 Yaoundé, Tél. : 222 22 61 83, au plus tard le ..... 26 AVR. 2019 ..... à 14 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT :

00000231  
"Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/MINEE/CIPM/2019 du ..... pour l'acquisition de mobiliers de bureaux dans les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Eau et de l'Energie (A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)" ✓



**NB** : Les catalogues relatifs aux mobiliers proposés devront être joints au dossier technique.

### **11. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 12 du DAO et valable pendant 30 jours au-delà de la date originelle de validité des offres, d'un montant de huit cent mille (800 000) F.CFA.

### **12. Recevabilité des plis**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances, entraînera le rejet pur et simple de l'offre

### **13. Ouverture des Offres**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps et aura lieu le 26 AVR. 2019 à 15 heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé Omnisport Rue Föë dans l'immeuble abritant les services des Délégations Régionales et Départementales du MINEE.

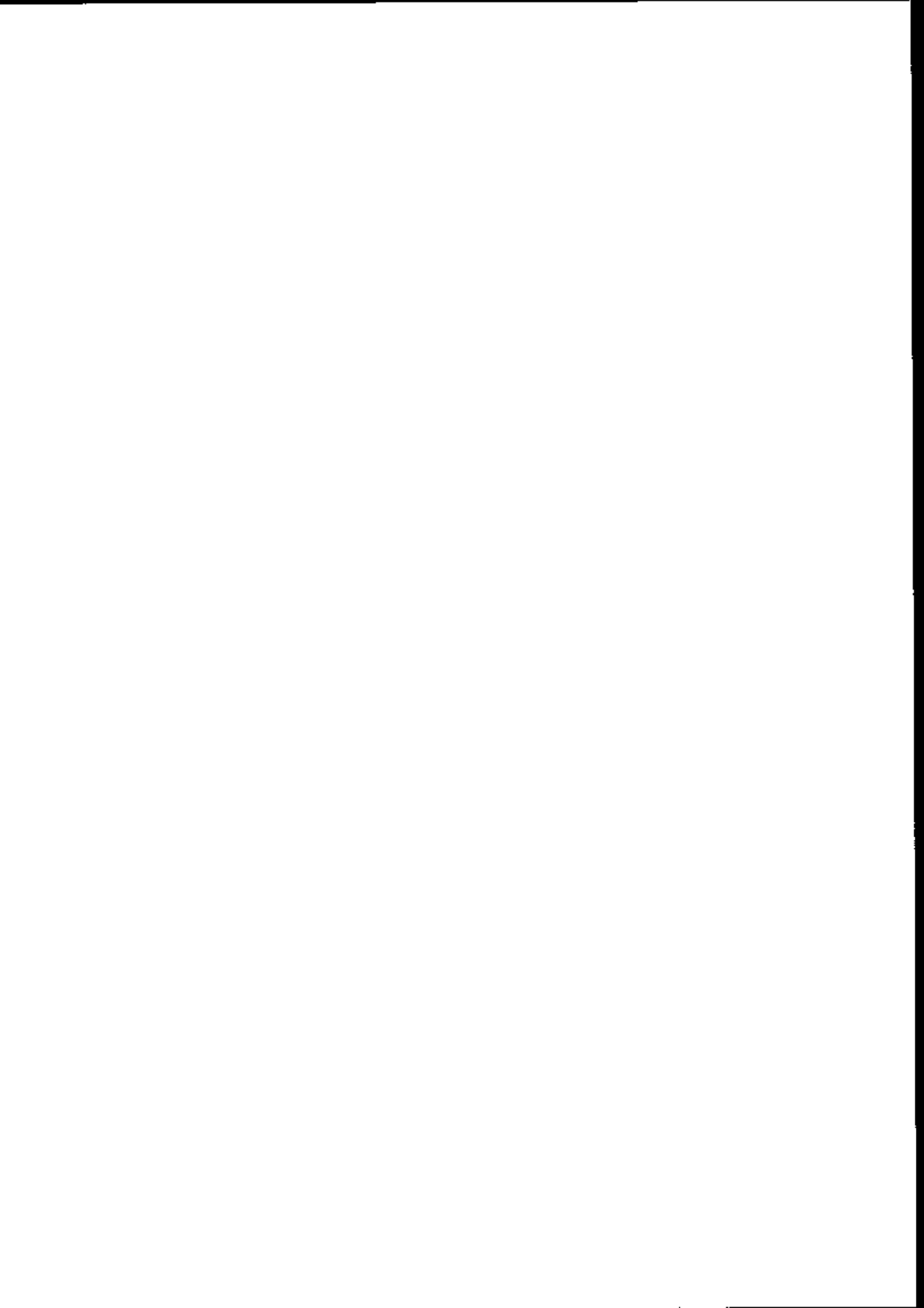
Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

### **14. Critères d'évaluation**

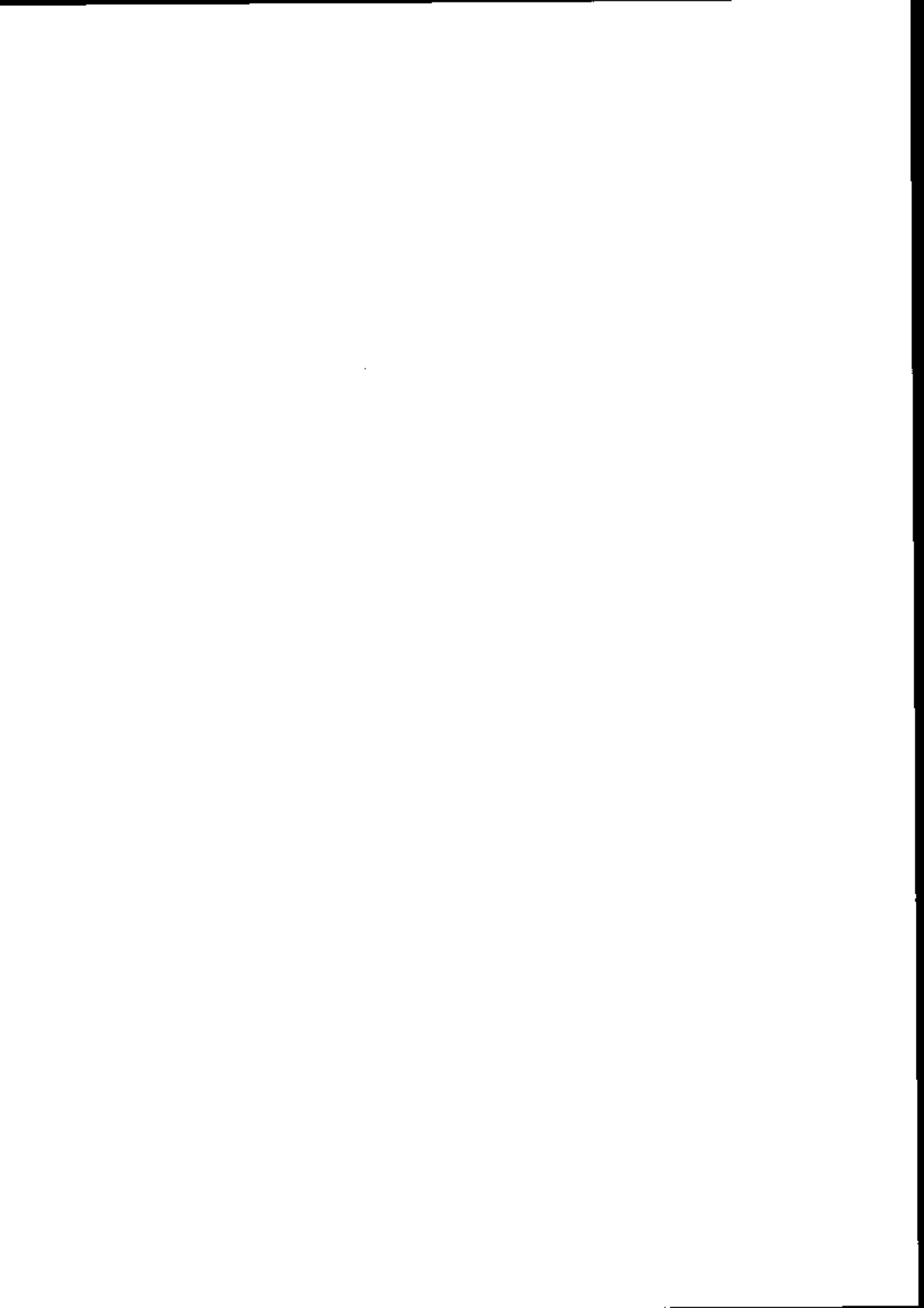
Les critères éliminatoires fixent les conditions à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

#### **14.1. Critères éliminatoires**

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés antérieurs ;
- Pourcentage de critères essentiels inférieur à 70%.
- Absence du délai de livraison précisé dans la lettre de soumission.







REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'EAU ET DE  
L'ÉNERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER AND  
ENERGY RESOURCES

00000231 AONO/MINEE/PCM/2019 OF 03 APR 2019 FOR THE ACQUISITION OF  
OFFICE FURNITURE IN THE CENTRAL AND DEVOLVED SERVICES OF THE  
MINISTRY OF WATER AND ENERGY.

**FUNDING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET (BIP) 2019.**

**1. Purpose of the Invitation to Tender**

Within the framework of the 2019 Public Investment Budget execution, the Minister of Water and Energy hereby launches an Open National Invitation to tender for the acquisition of office furniture in the central and devolved services of the Ministry of Water and Energy.

**2. Nature of services**

The services, subject of this Invitation to Tender consist in the provision of the following office furniture:

- ❖ Minister armchair: 01
- ❖ Armchairs for the executive staff: 20
- ❖ Director desks: 05
- ❖ Executive desks: 20
- ❖ Director armchairs: 13
- ❖ Visitor chairs: 10
- ❖ Pedestal table: 01
- ❖ Storage cabinets: 10
- ❖ Leather living room suite: 01
- ❖ Secretary armchairs: 10
- ❖ Photocopiers 03
- ❖ Long trolley: 01
- ❖ Electric binding machine: 01
- ❖ Manual binding machine: 01
- ❖ Block stapler: 01 ✓



### 3. Delivery deadline

The maximum deadline provided for by the Project Owner for the services subject of this invitation to tender is one (01) month.

### 4. Allotment

The services, subject of this Invitation to Tender will be carried out in a single lot.

### 5. Estimated cost

The estimated cost of the furniture, subject of this Invitation to Tender amounts to forty million (40 000, 000) CFA francs taxes included.

### 6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to all service providers operating in the field of supplies and acquisition of office furniture residing in Cameroon.

### 7. Funding

The furniture, subject of this Invitation to Tender, shall be financed by MINEE's 2019 financial year Public Investment Budget (PIB) line: 53 32 424 05 340010 2261

### 8. Consultation of Tender File

The tender file can be consulted during working hours at the Department of General Affairs, Public Contracts Service of the Ministry of Water and Energy, Ministerial Building No. 1, 3rd floor of the Tower, Room No. 03T12; P.O. Box 70 Yaounde, Tel: 222 22 61 83, upon publication of this notice.

### 9. Acquisition of Tender File

The tender file can be obtained at the Public Contracts Service of the Ministry of Water and Energy, Ministerial Building No. 1, Main Tower, 3rd floor, Room No. 03T12 P.O Box 70 Yaounde, Tel: 222 22 61 83 following the publication of this notice, upon presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of fifty thousand (50 000) CFA Francs. When obtaining the Tender File, bidders must be registered, by indicating their full address (Post Office Box, Telephone No., Fax No., etc.).

### 10. Submission of Bids

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies, including the original and six (06) duplicates labeled as such, should reach the Public Contracts Service of the Ministry of Water and Energy, Ministerial Building No. 1, Main Tower, 3rd floor, Room No. 03T12 P.O Box 70 Yaounde, Tel: 222 22 61 83, not later than \_\_\_\_\_ at 2 p.m. prompt, local time and labeled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

"Open National Invitation to Tender No. 008 002 3 1 / AONO/MINEE/HPCM/2019 OF the acquisition of office furniture in the central and devolved services



of the Ministry of Water and Energy ( to be opened only during the bid opening session).

**Note:** The brochures of the proposed furniture must be attached to the technical file.

#### **11. Bid bond**

Each bidder shall attach to his administrative documents a bid bond of eight hundred thousand (800,000) CFAF valid for thirty (30) days beyond the validity date of the bids, issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance as listed in Document No. 12 of the Tender File.

#### **12. Admissibility of bids**

At the risk of rejection, the required administrative documents must be originals or true copies certified by the issuing service, in conformity with the provisions of the Specific Regulations of the Invitation to Tender. The documents must not be more than three (03) months old or must have been established after the date of signature of this Invitation to Tender.

Any bid not in conformity with the requirements of this notice and the Tender File shall be declared inadmissible. The absence, especially, of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance shall lead to the bid's outright rejection.

#### **13. Bid Opening**

The bids will be opened in a single phase on.....at 3 pm prompt in the meeting room of the Ministry of Water and Energy's Tenders board located in Yaounde at Omnisport Rue Foé in the building hosting the Water and Energy Regional and Divisional Delegations.

Only bidders or their duly authorized representatives with a perfect knowledge of the file may take part in the opening session.

#### **14. Evaluation criteria**

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be admitted for evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria will result in the tenderer's bid being rejected.

##### **14.1. Eliminatory Criteria**

- Absence or non-conformity of a document in the administrative file after 48-hours ;
- Absence of the bid bond;
- False declaration or falsified document; ✓



- Absence of a sworn statement on the non-abandonment and non-failure in the performance of previous contracts;
- Percentage of essentials criteria below 70%.
- Warranty period must be precise in the submission.

#### 14.2. Essential criteria

The bid scoring system will be binary (yes / no) and will be based on the following criteria detailed in the Specific regulations of the Invitation to Tender.

- Supplier's references. (List of supplier's references in similar services, attach the acceptance report of each project as well as the 1st and last page of the jobbing-order or contract);
- Financial capacity up to 10,000,000 (ten) millions;
- Compliance with technical specifications (at least 70% of the technical specifications).

#### 15. Award

The Jobbing-Order will be awarded to the Bidder whose bid is found to be substantially compliant with the requirements of the Tender file and evaluated as the lowest bid.

#### 16. Validity of Bids

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

#### 17. Further Information

Further information can be obtained during working hours at the Department of General Affairs, Public Contracts Service of the Ministry of Water and Energy, Ministerial Building No. 1, Main Tower, 3<sup>rd</sup> floor, Room 03T12 P.O. Box 70 Yaounde Tel. : 222 22 61 83.

#### 18. Denunciation

In any case of corruption or malpractices " corruption attempt or bad practices" kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673,205 725/699,370 748

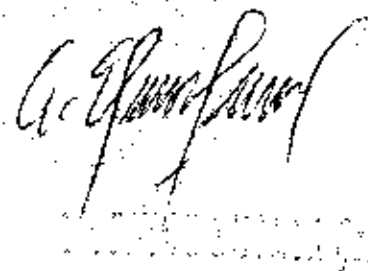
Yaounde, 03 AIG 2019.....

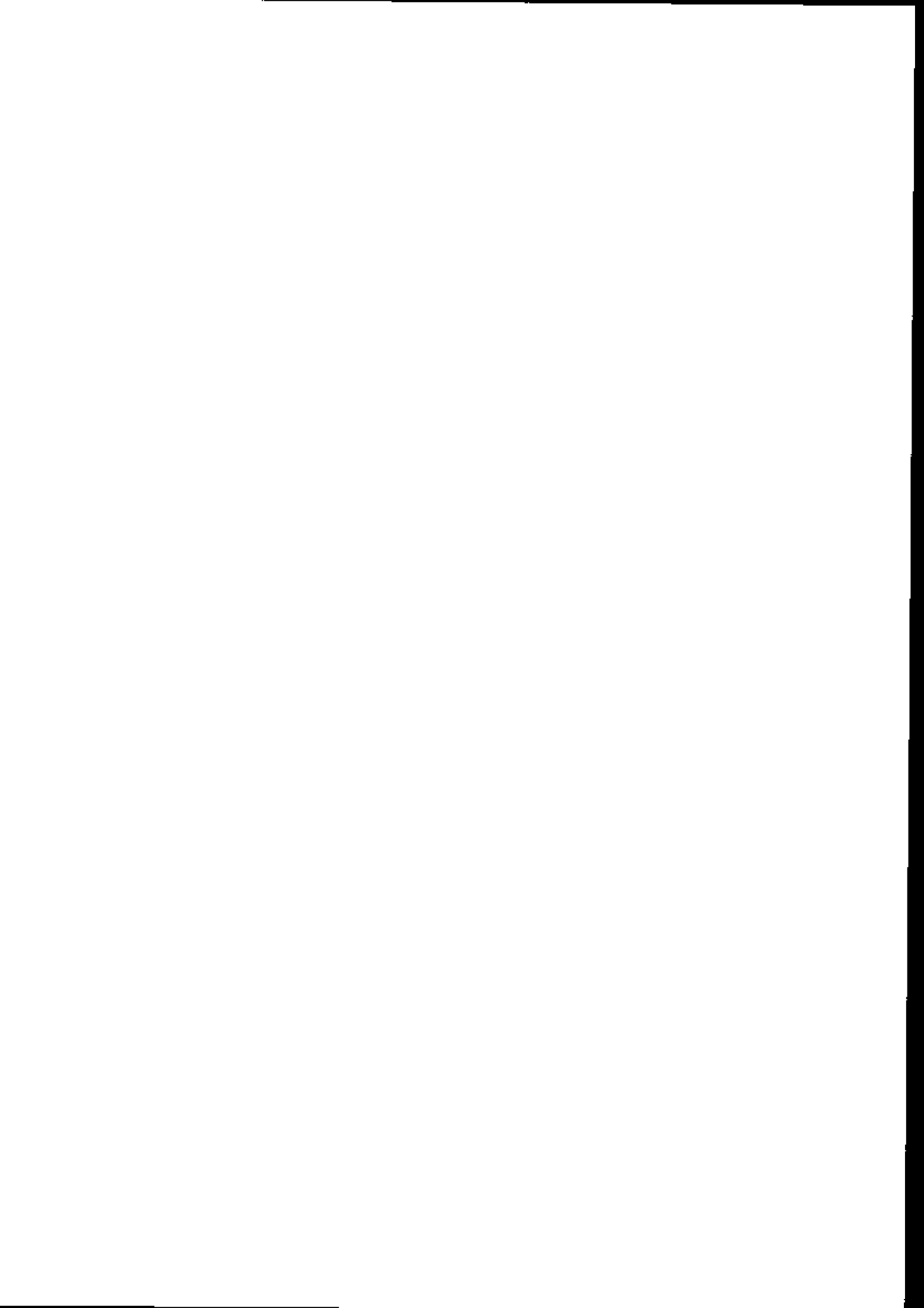
The Ministry of Water and Energy

((Contracting Authority))

#### Copies:

- ✓ MINEE/DAG ;
- ✓ MINEE notice board;
- ✓ SOPECAM (for publication)
- ✓ ARMP (for publication in the public procurement bulletin)
- ✓ [www.minee.cm](http://www.minee.cm);
- ✓ CPM MINEE for information ;
- ✓ Public Contracts Service/MINEE;
- ✓ Chrono;
- ✓ Archives.





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER AND  
ENERGY RESOURCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/CIPM/MINEE

---

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° \_\_\_\_\_ AONO/MINEE/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ POUR**  
**L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES**  
**SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE**  
**DE L'EAU ET DE L'ENERGIE**

\*\*\*\*\*

---

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC**  
**EXERCICE : 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 05 340010 2261**

\*\*\*\*\*

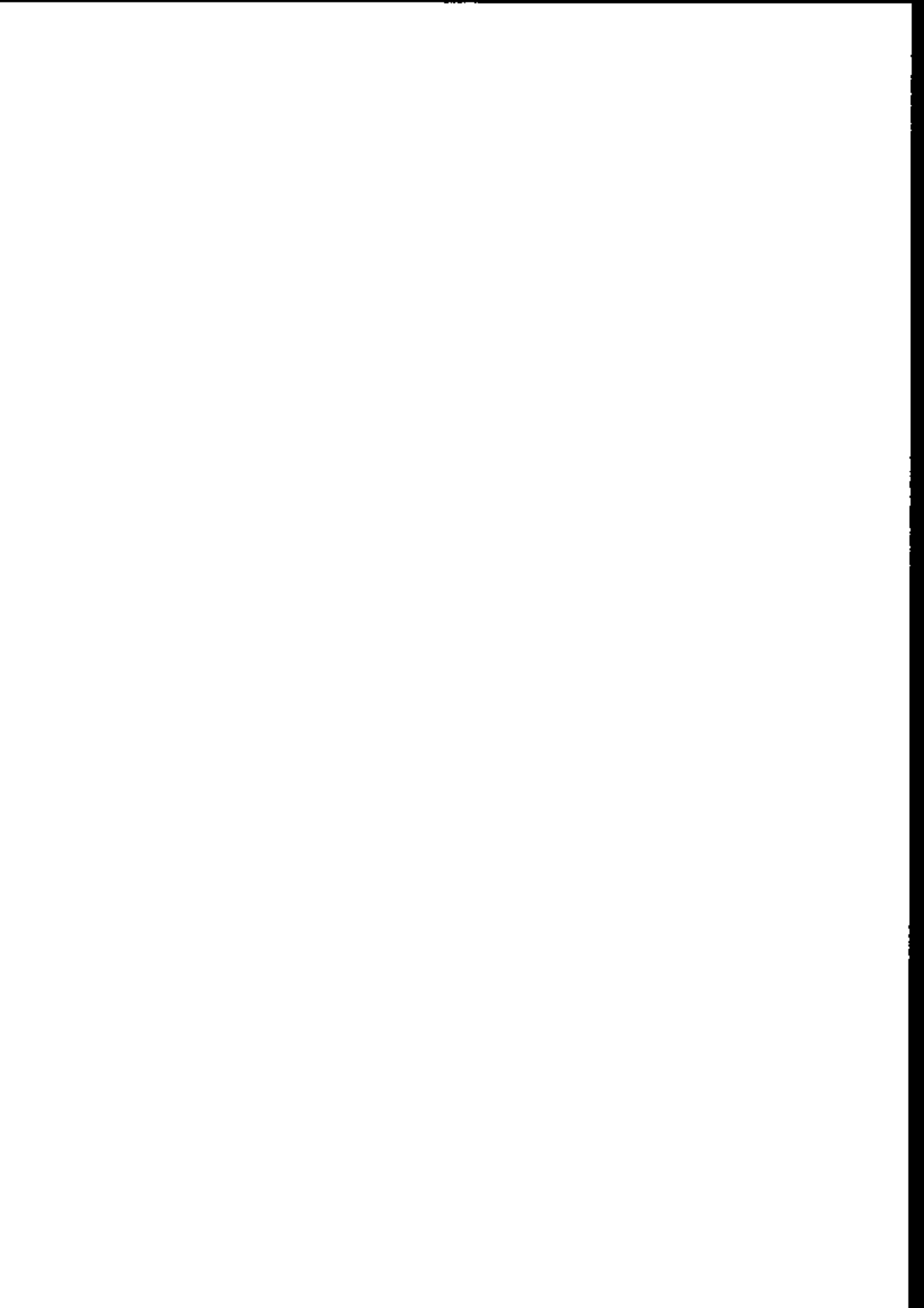
---

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

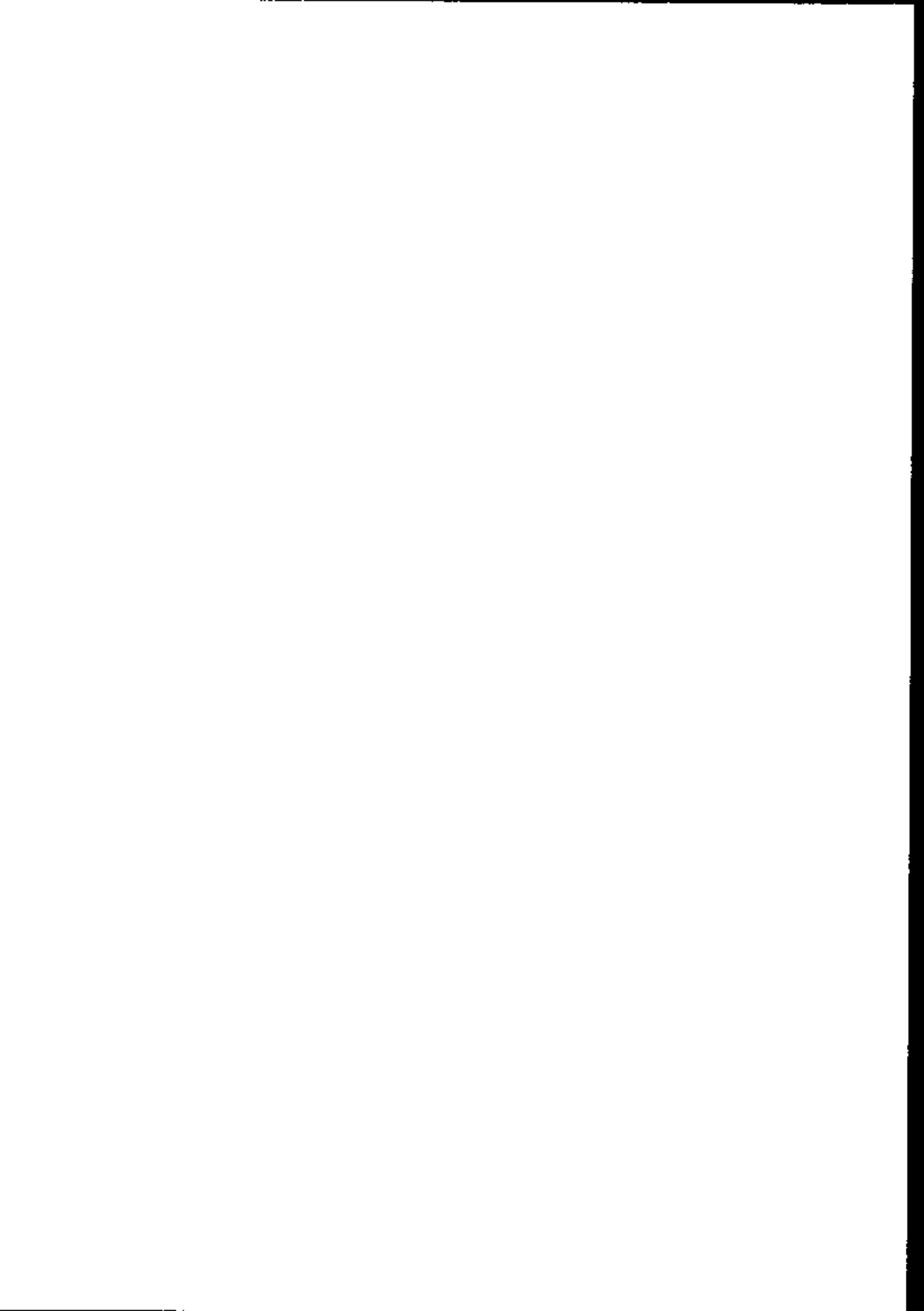


## Sommaire

<b>A. Généralités</b> .....	<b>15</b>
Article 1 <sup>er</sup> : Portée de la soumission .....	15
Article 2 : Financement.....	15
Article 3 : Fraude et corruption .....	15
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	16
Article 5 : Fournitures répondant aux critères d'origine .....	17
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	17
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	<b>18</b>
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	18
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	19
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	20
<b>C. Préparation des offres</b> .....	<b>21</b>
Article 10 : Frais de soumission.....	21
Article 11 : Langue de l'offre .....	21
Article 12 : Documents constituant l'offre.....	21
Article 13 : Prix de l'offre.....	22
Article 14 : Monnaies de l'offre .....	23
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....	23
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures .....	23
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures.....	23
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	24
Article 19 : Caution de soumission .....	25
Article 20 : Délai de validité des offres.....	25
Article 21 : Forme et signature de l'offre .....	26
<b>D. Dépôt des offres</b> .....	<b>26</b>
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	26
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres .....	27
Article 24 : Offres hors délai .....	27
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.....	27
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> .....	<b>28</b>
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	28
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure .....	29
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage .....	29
Article 29 : Conformité des offres .....	29
Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	30
Article 31 : Qualification du soumissionnaire .....	30
Article 32 : Correction des erreurs.....	31
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier .....	31
Article 34 : Comparaison des offres.....	32
<b>F. Attribution du Marché</b> .....	<b>32</b>
Article 35 : Attribution .....	32



Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure.....	32
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution de la Lettre-Commande.....	32
Article 38 : Notification de l’attribution de la Lettre-Commande.....	32
Article 39 : Publication des résultats d’attribution de la Lettre-Commande et recours.....	32
Article 40 : Signature de la Lettre-Commande.....	33
Article 41 : Cautionnement définitif.....	33



## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

#### Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'acquisition des mobiliers de bureaux brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le descriptif de la fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement de l'acquisition objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et



iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non-authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'Offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts s'il :

(i) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ou

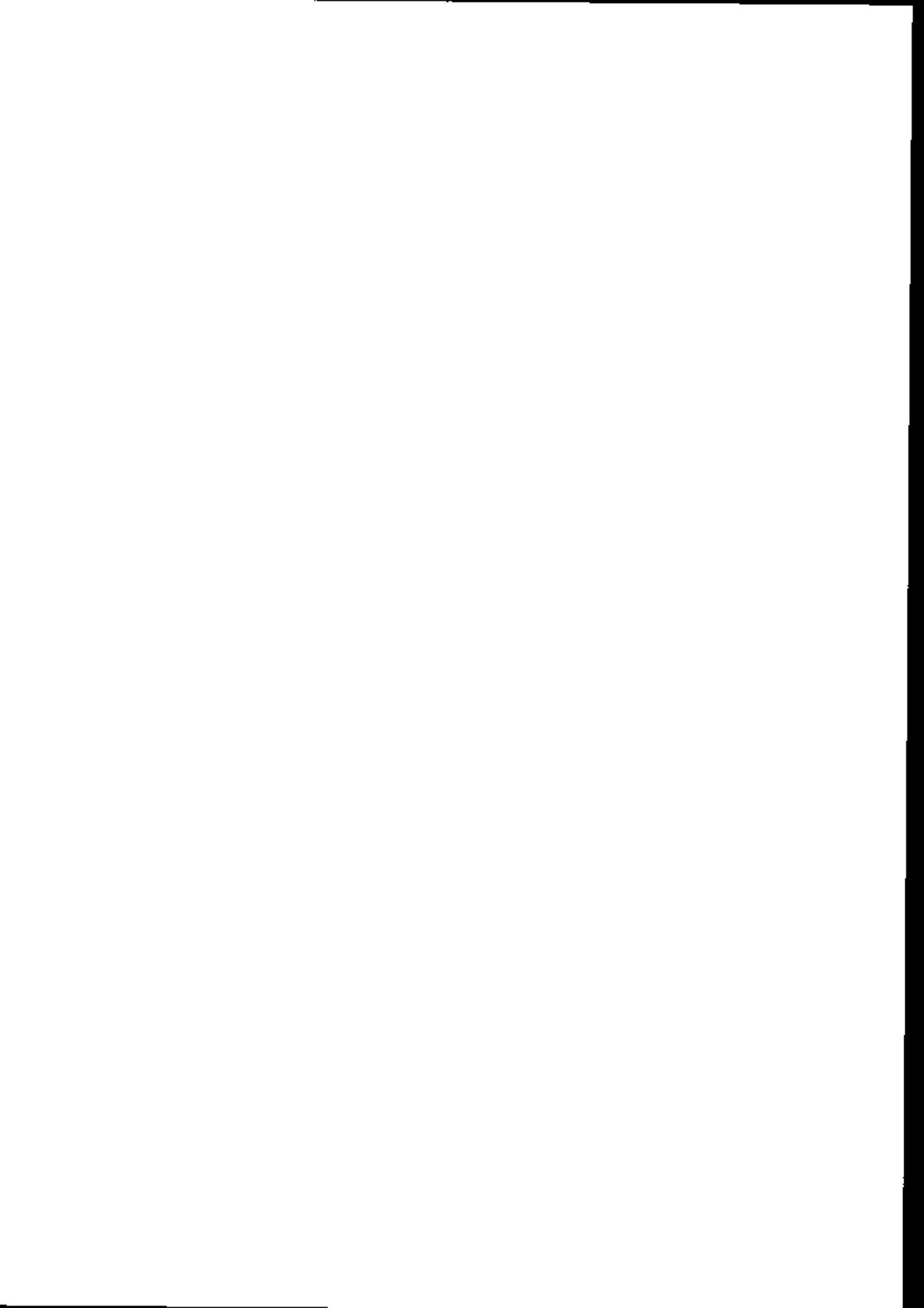
(ii) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial ; et



(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les lignes en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :



a). L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;

e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

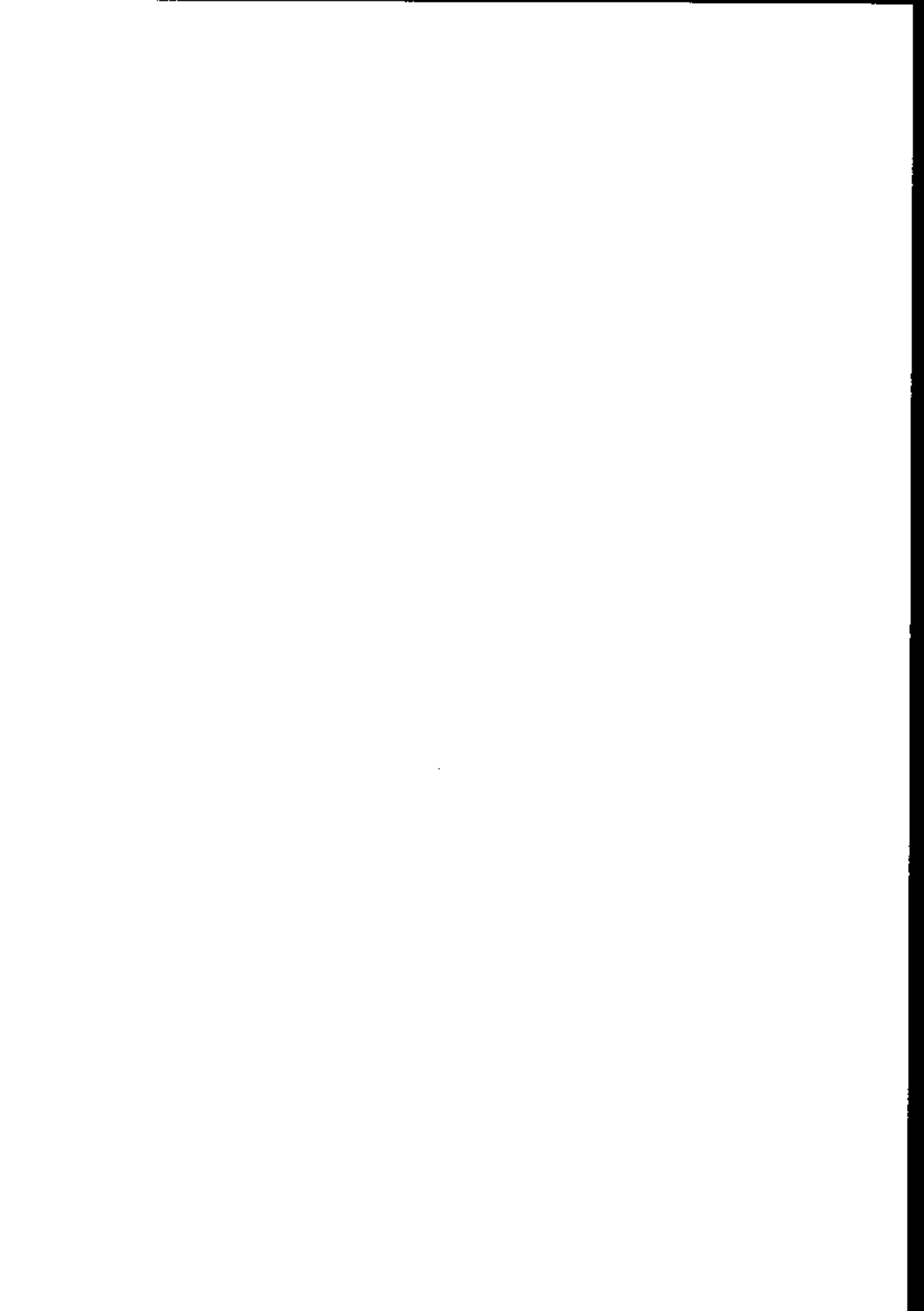
e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

g. La liste des fournitures et services connexes,

h. Les spécifications techniques.

i. Le cadre du bordereau des prix unitaires



- j. Le détail estimatif
- k. Le sous-détail des prix unitaires
- l. Le modèle de lettre de soumission
- m. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- n. Le modèle de caution de soumission
- o. Le modèle de cautionnement définitif
- p. Le modèle de caution de retenue de garantie
- q. Le modèle de la Lettre-Commande
- r. Formulaire relatif aux études préalables
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

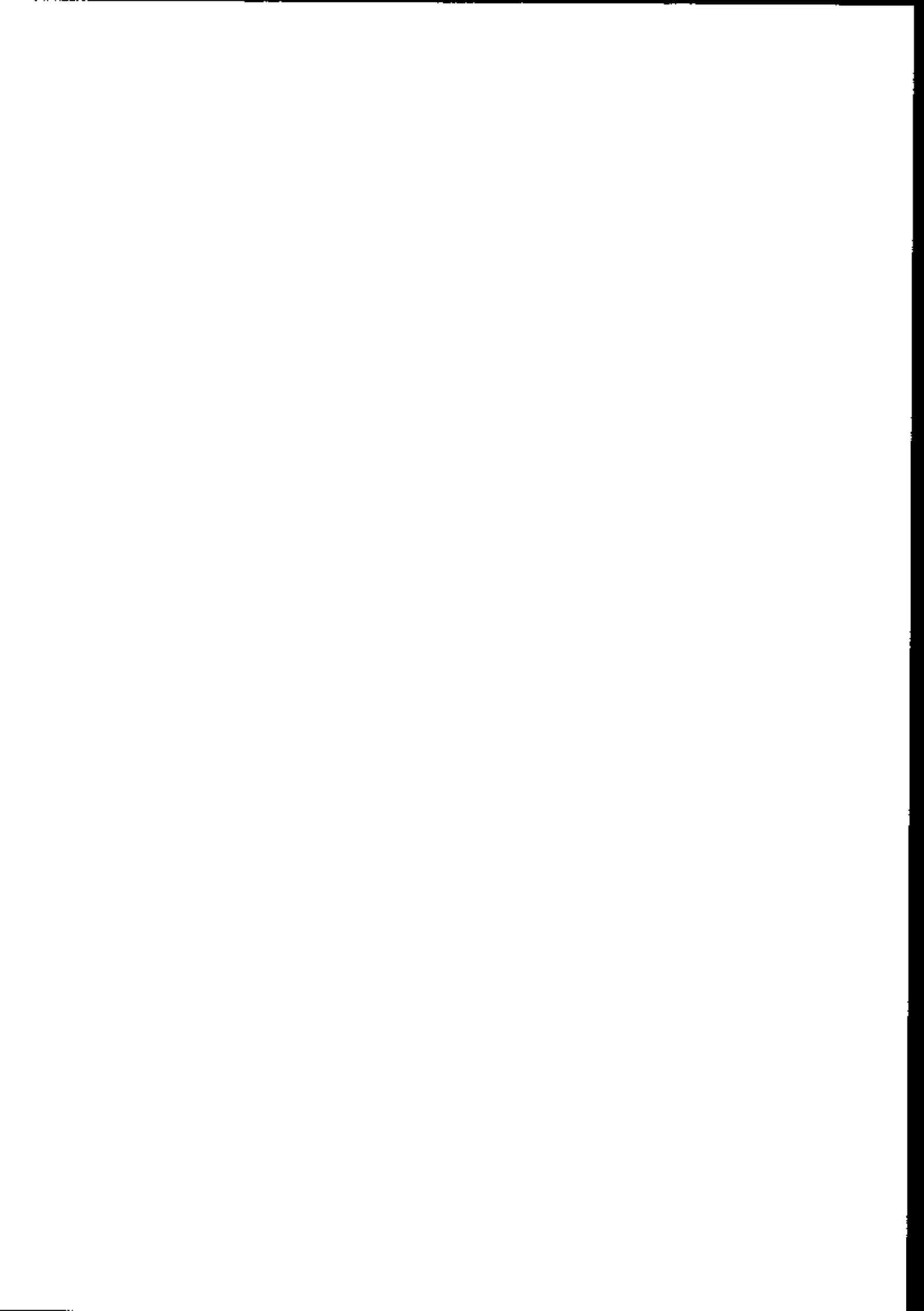
#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;



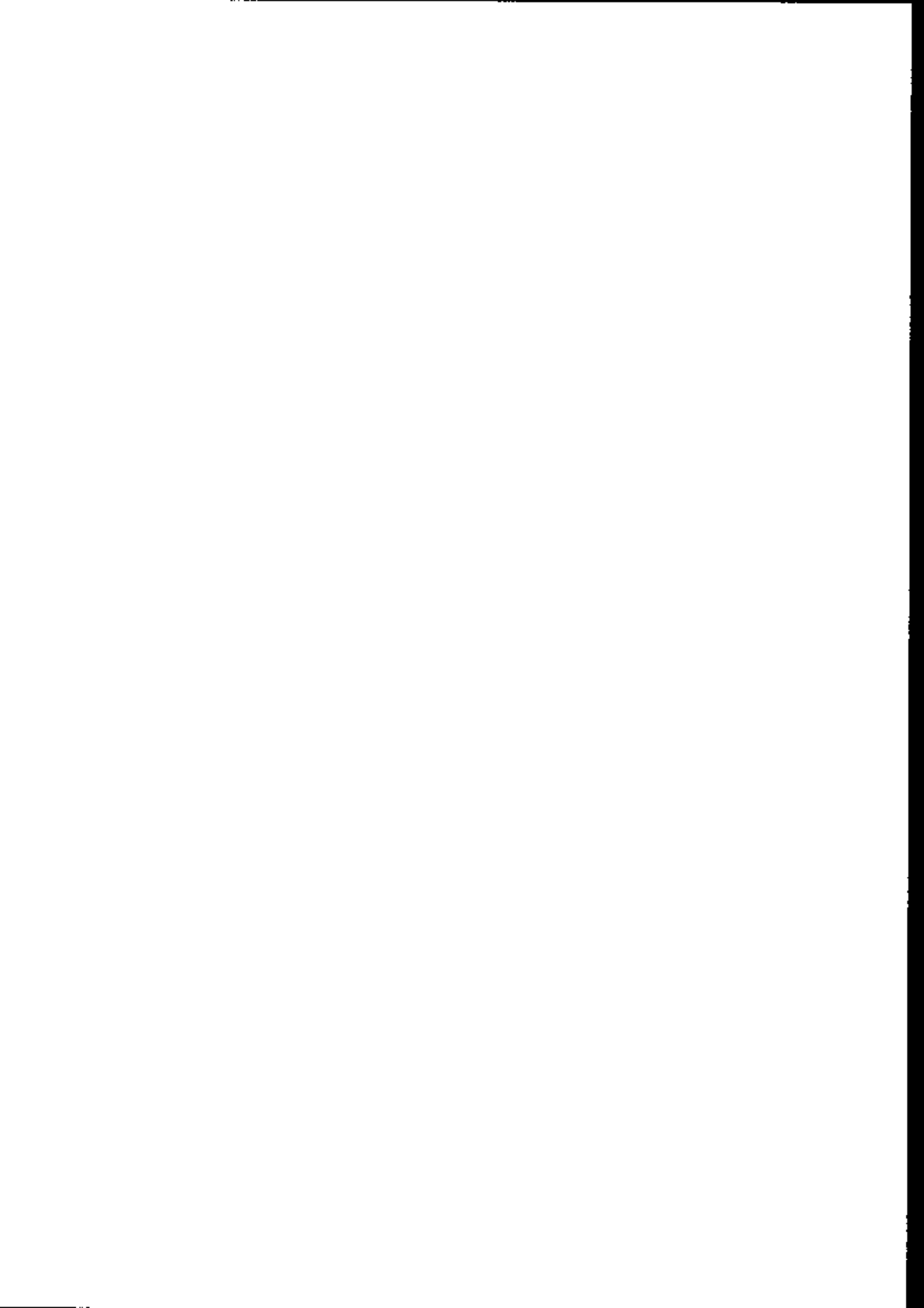
8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.



## C. Préparation des offres

### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

### Article 12 : Documents constituant l'offre

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelques natures que ce soit ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

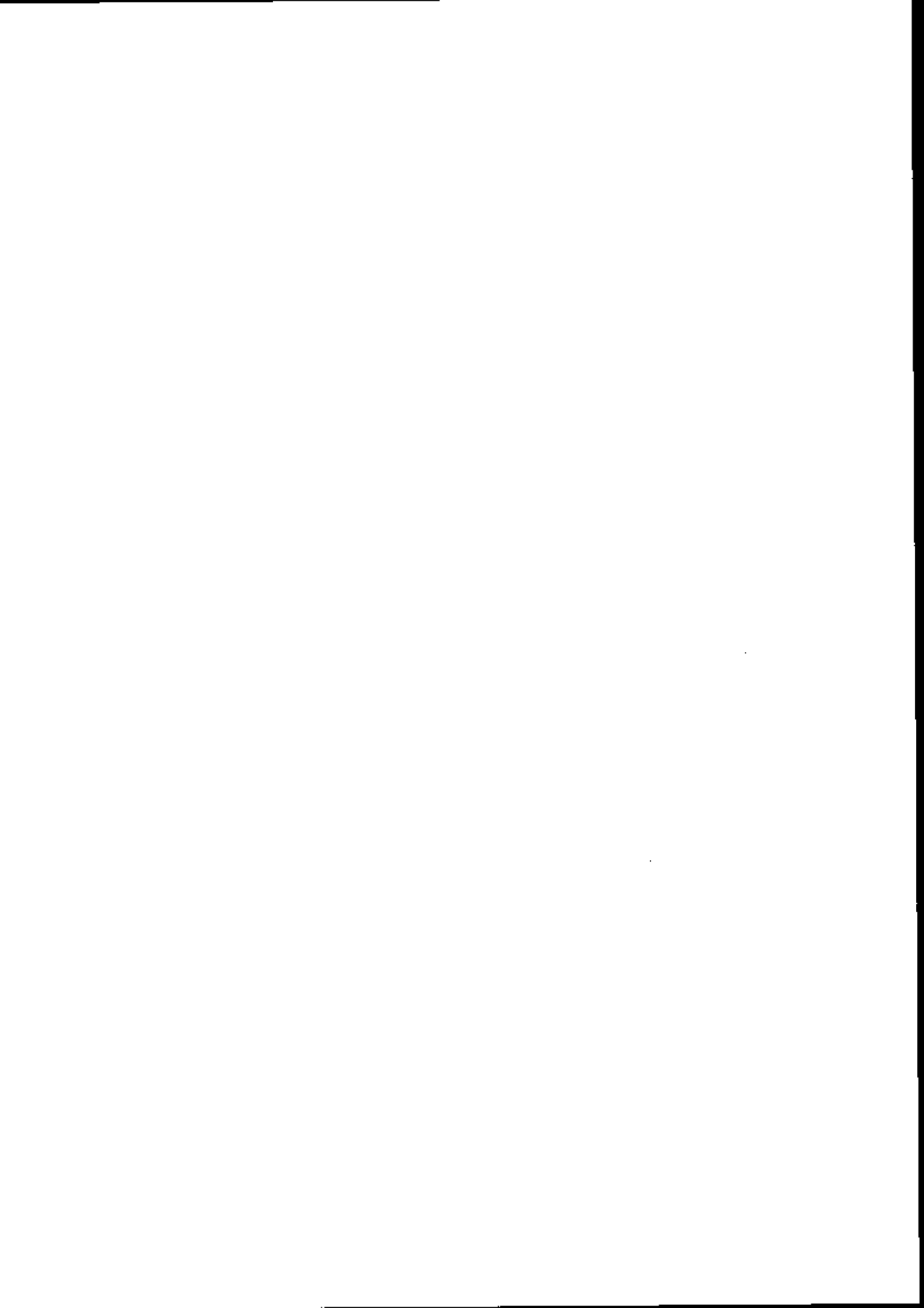
#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant la qualification des soumissionnaires à l'Appel d'Offres conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

##### b.2. Méthodologie des propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :



- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais en cas d'attribution de plus d'un Marché.

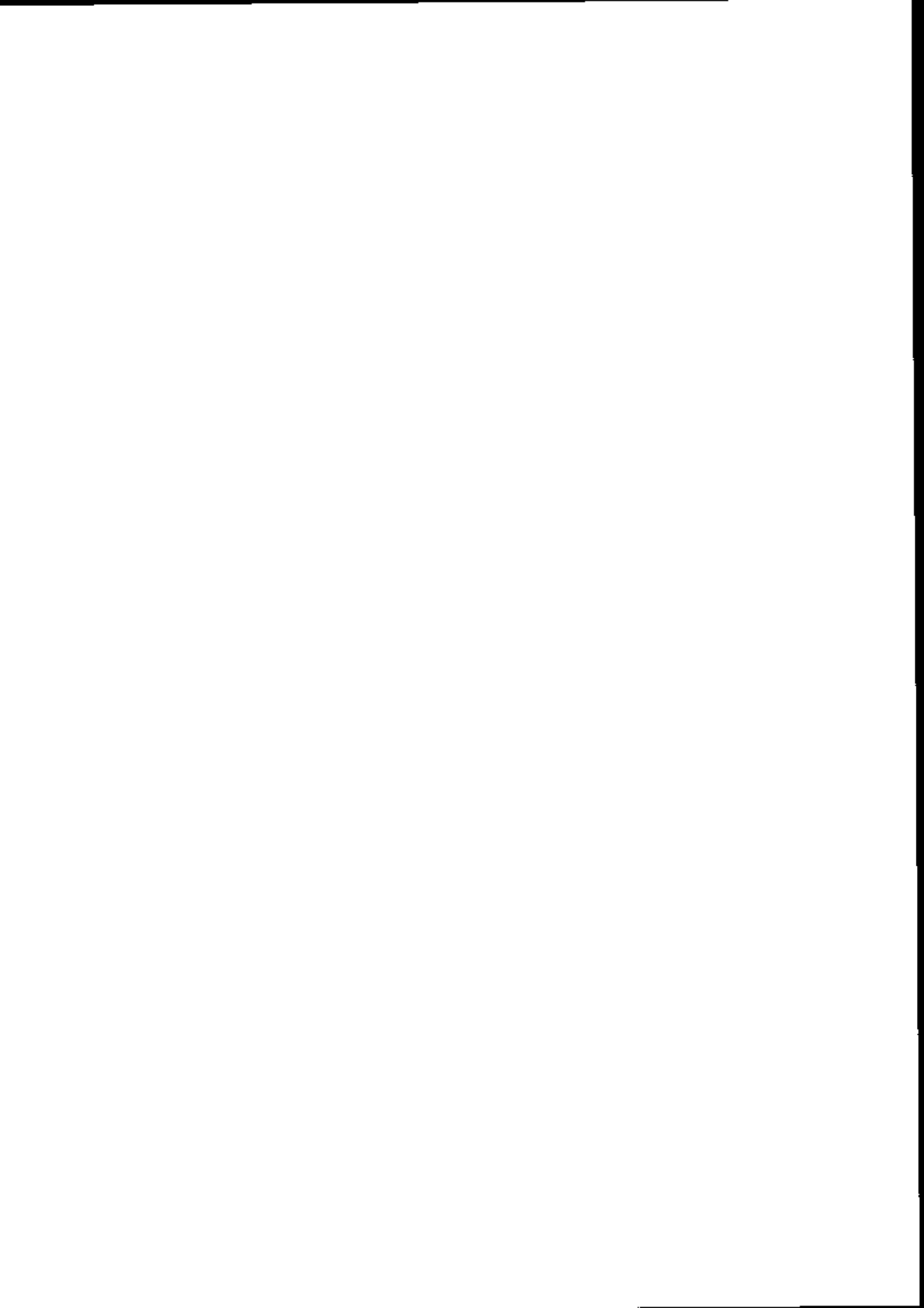
**Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de



douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

**Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

**Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

**Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.



17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

31

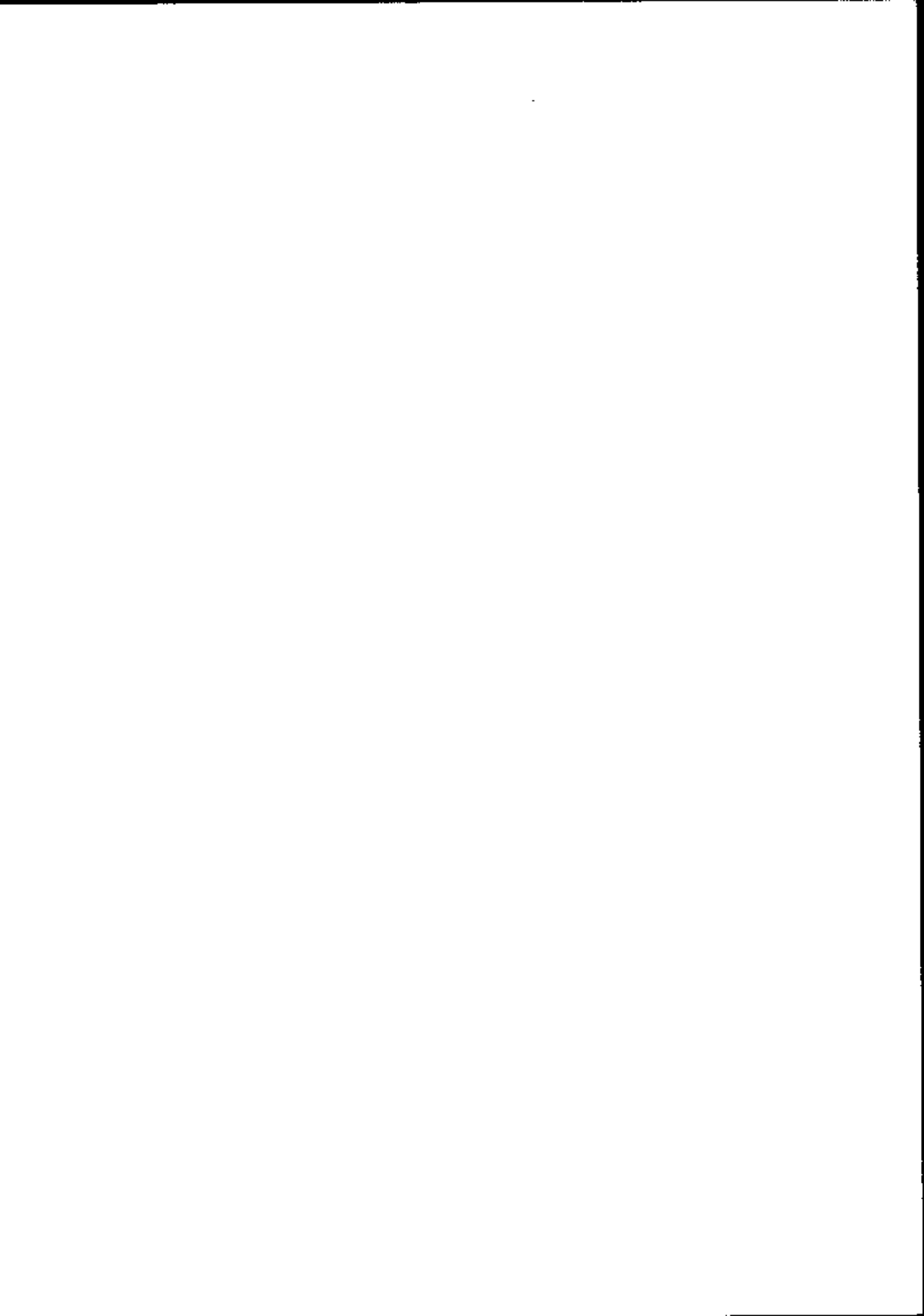
17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le Soumissionnaire est doté de moyens et de capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance ;
- d. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques.
- e ; Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.



#### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ;  
ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ou  
**32**
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la



caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours (les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision de prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personne(s) dûment habilitée(s) à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataire(s) de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataire(s) de l'offre.

### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;



b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 21.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans le RPAO, au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

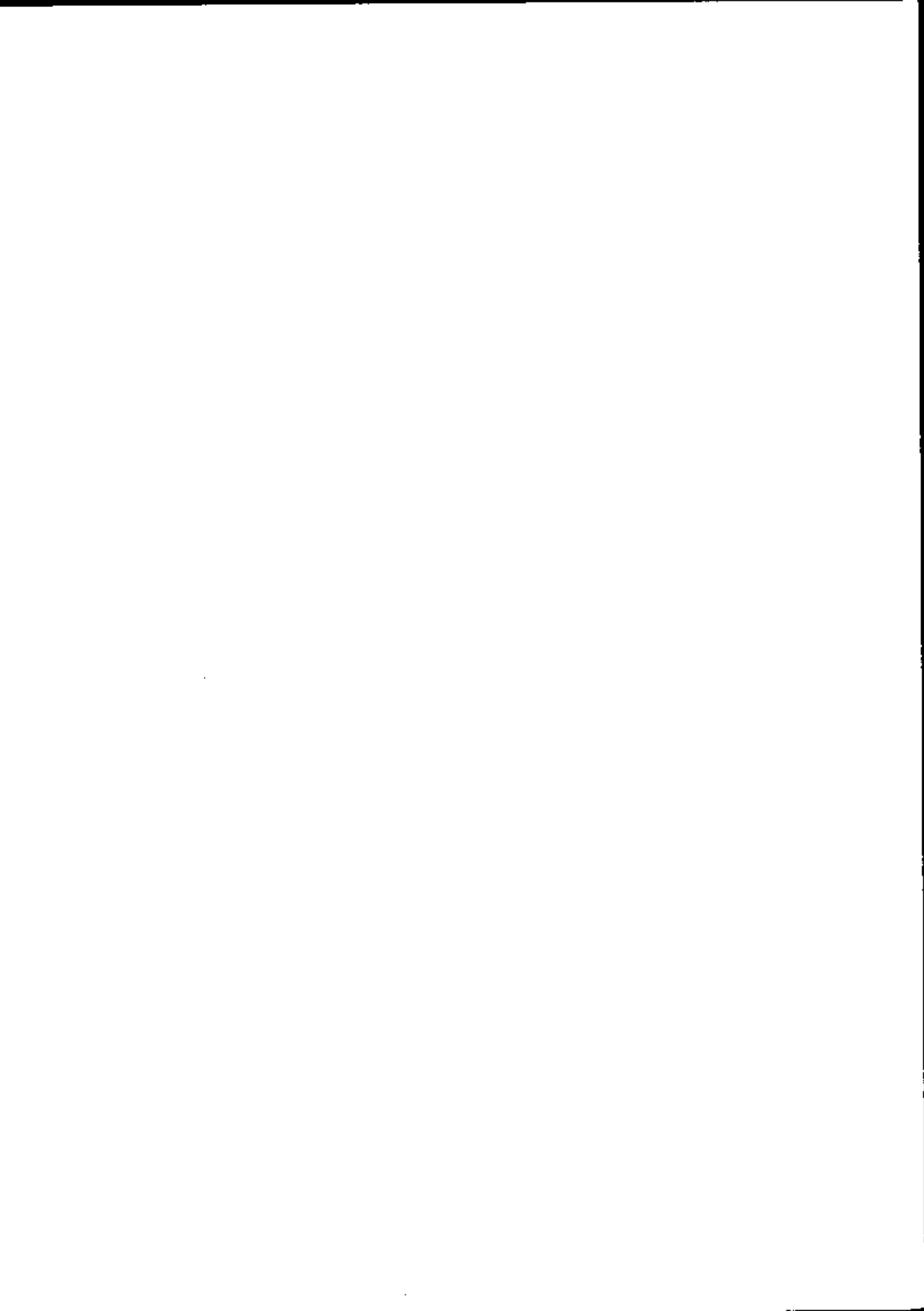
#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle



de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

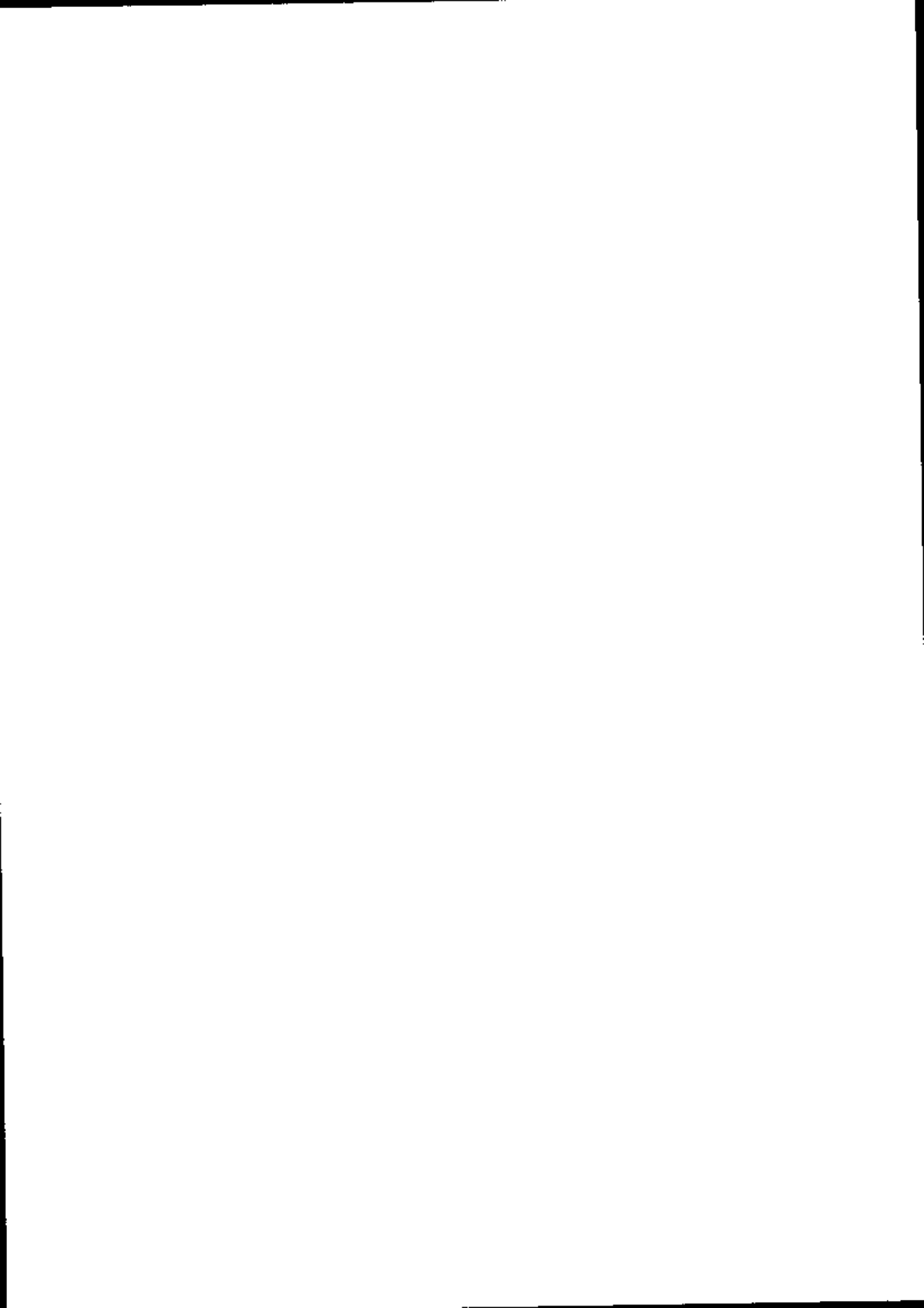
26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.



26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO. 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.



29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

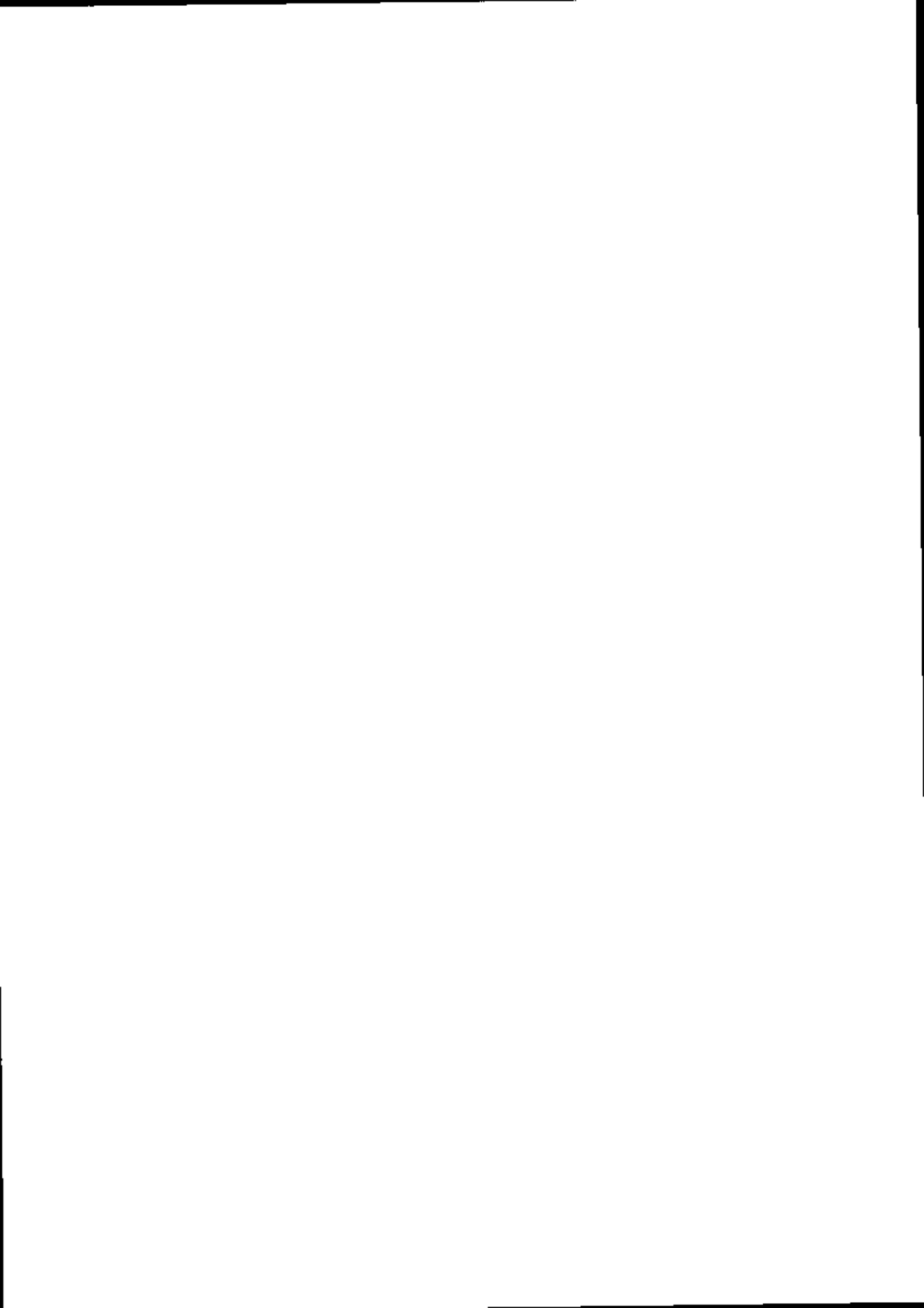
30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la

Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.



### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.



#### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 35 : Attribution**

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

35.2. Si l'appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

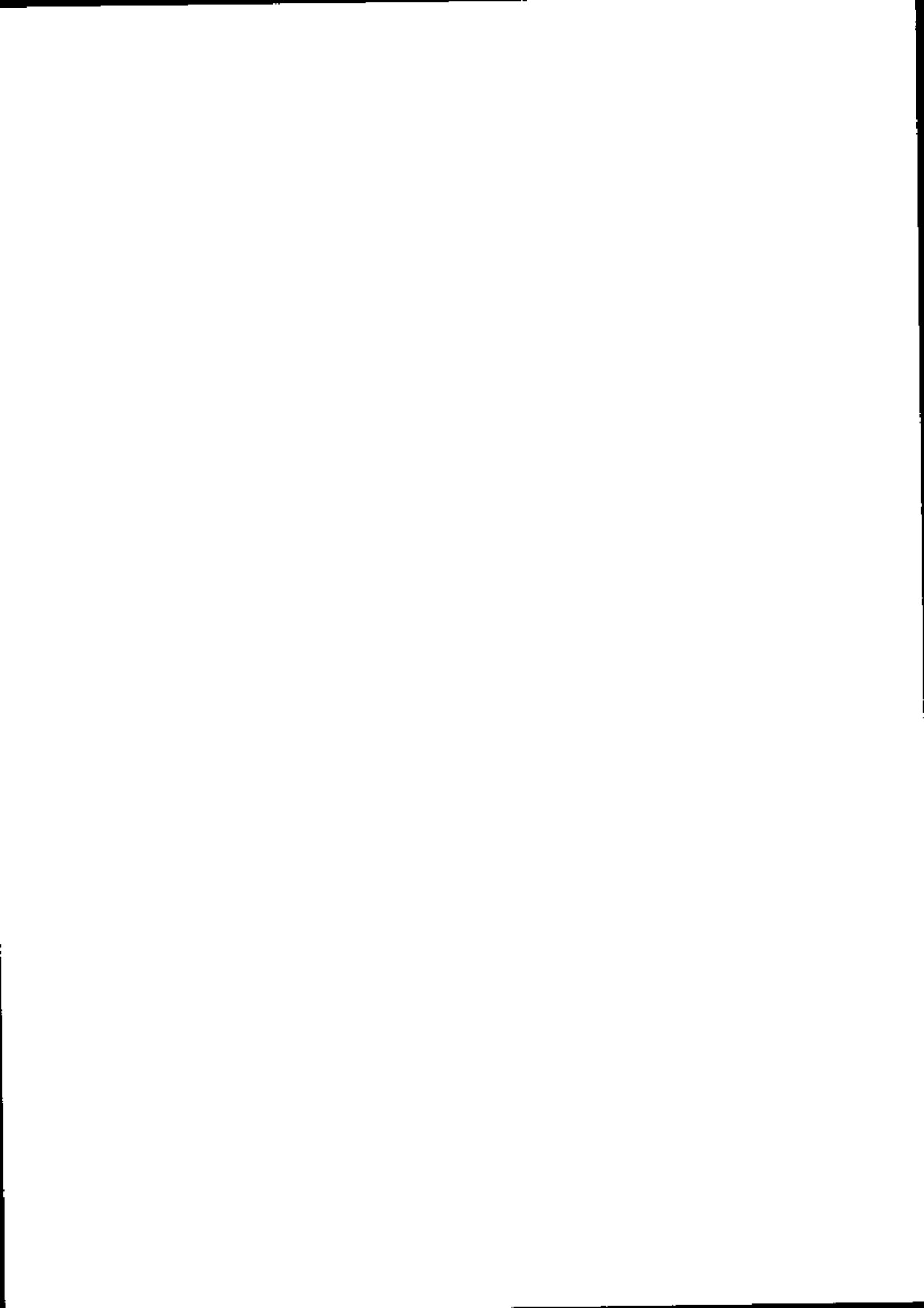
#### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

#### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.



39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 40 : Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

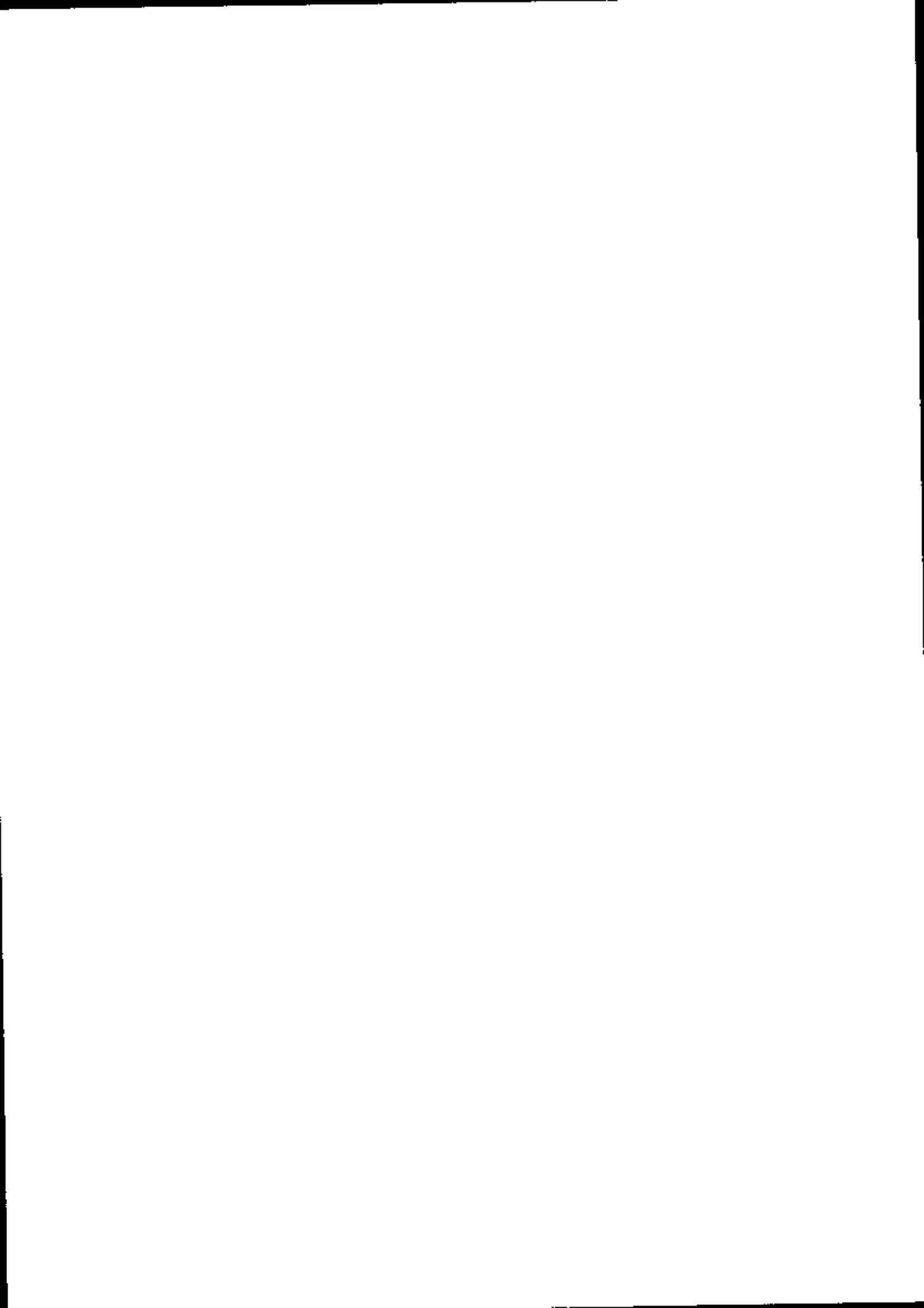
#### **Article 41 : Cautionnement définitif**

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la Lettre-Commande.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/CIPM/MINEE

---

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ AONO/MINEE/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ POUR  
L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE  
DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

---

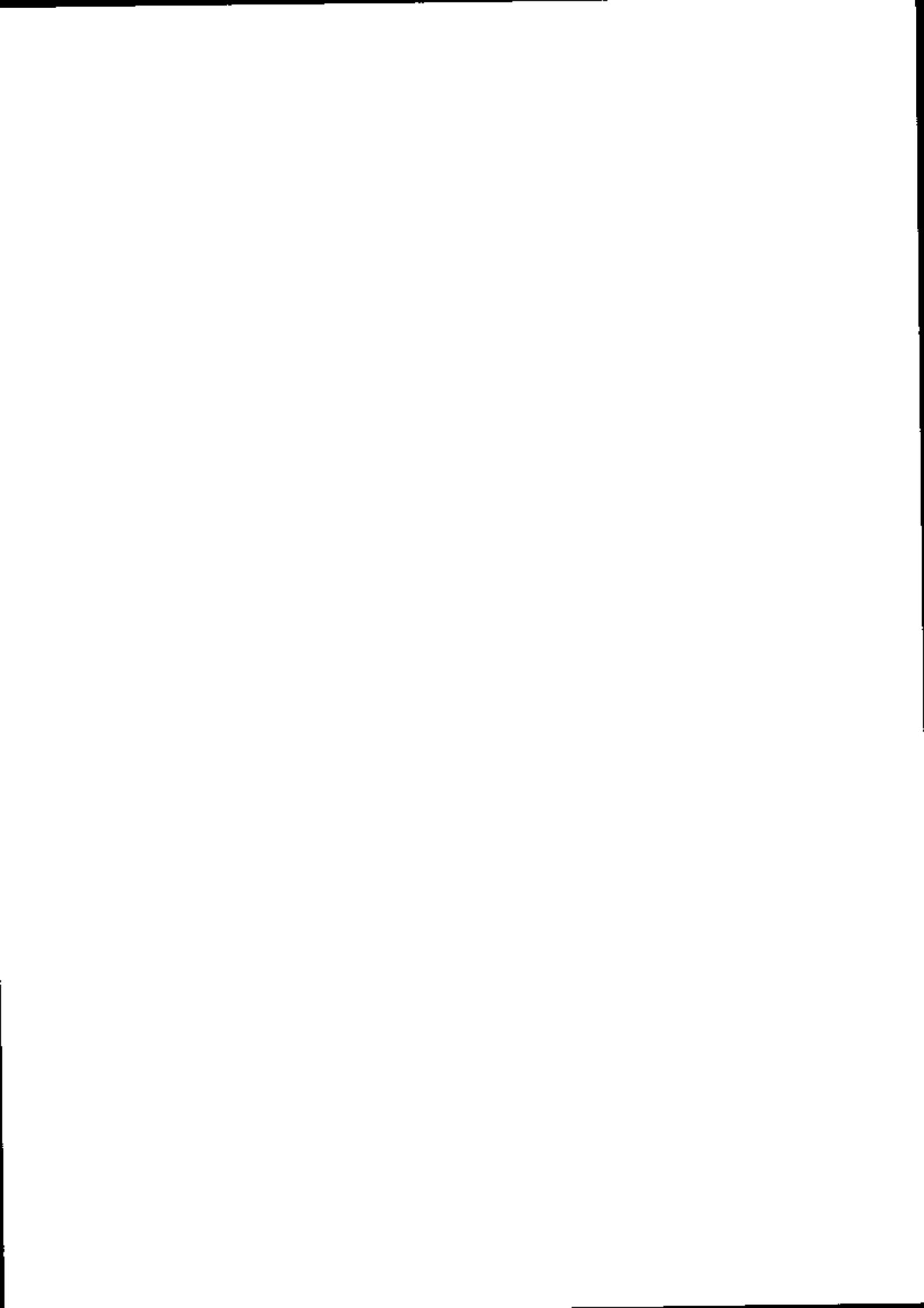
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 05 340010 2261

\*\*\*\*\*

---

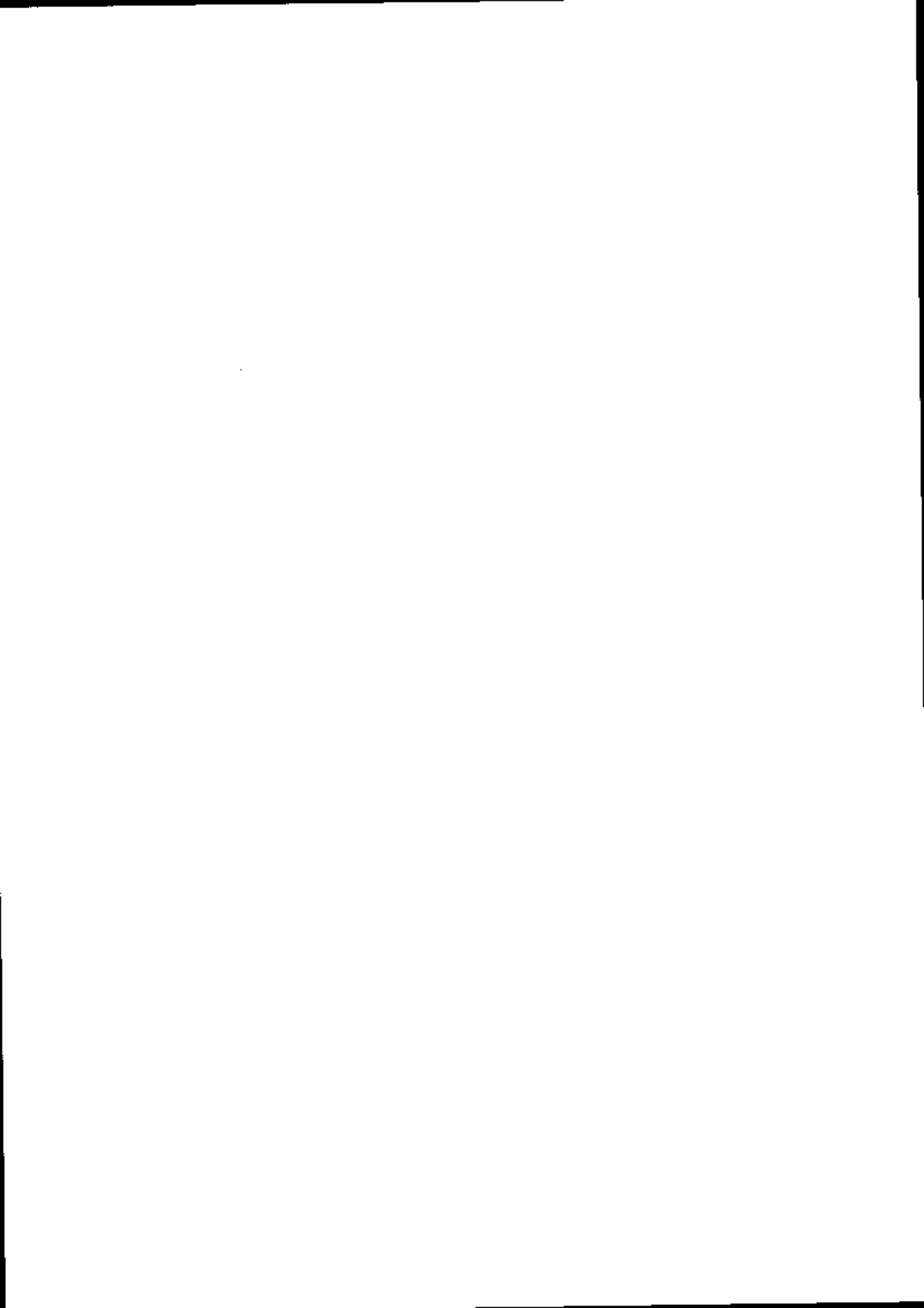
PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)



## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Généralités	
1.	<p><b>Récapitulatif des besoins en mobilier pour 2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Fauteuil pour cadres : 20</li> <li>❖ Fauteuil ministre : 01</li> <li>❖ Bureaux directeurs : 05</li> <li>❖ Bureau cadre : 20</li> <li>❖ Fauteuils directeurs : 13</li> <li>❖ Chaise visiteur : 10</li> <li>❖ Guéridon : 01</li> <li>❖ Armoire rangement : 10</li> <li>❖ Salon en cuir : 01</li> <li>❖ Fauteuil secrétaire : 10</li> <li>❖ Photocopieur : 03</li> <li>❖ Chariot long : 01</li> <li>❖ Machine à relier électrique : 01</li> <li>❖ Machine à relier manuelle : 01</li> <li>❖ Agrafeuse de bloc : 01</li> </ul>
2.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : <b>MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE</b>            B.P.70 Yaoundé TEL : 222 22 61 83            Référence de l'appel d'offres : Appel d'Offres National Ouvert            N°...../AONO/MINEE/CIPM/2019 du ..... pour l'acquisition de mobiliers de            bureaux dans les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Eau et de            l'Energie</p>
3.	Délai de livraison : un <b>(01)</b> mois
4.	Source de financement : <b>BIP MINEE – EXERCICE 2019</b>
5.	Critères de provenance des fournitures : <b>N/A</b>
6.	<p>Critères de qualification du soumissionnaire</p> <p>A- Les références du Fournisseur (avoir effectué au moins une livraison similaire);            B- La conformité aux caractéristiques techniques des fournitures (voir grille d'évaluation)</p>



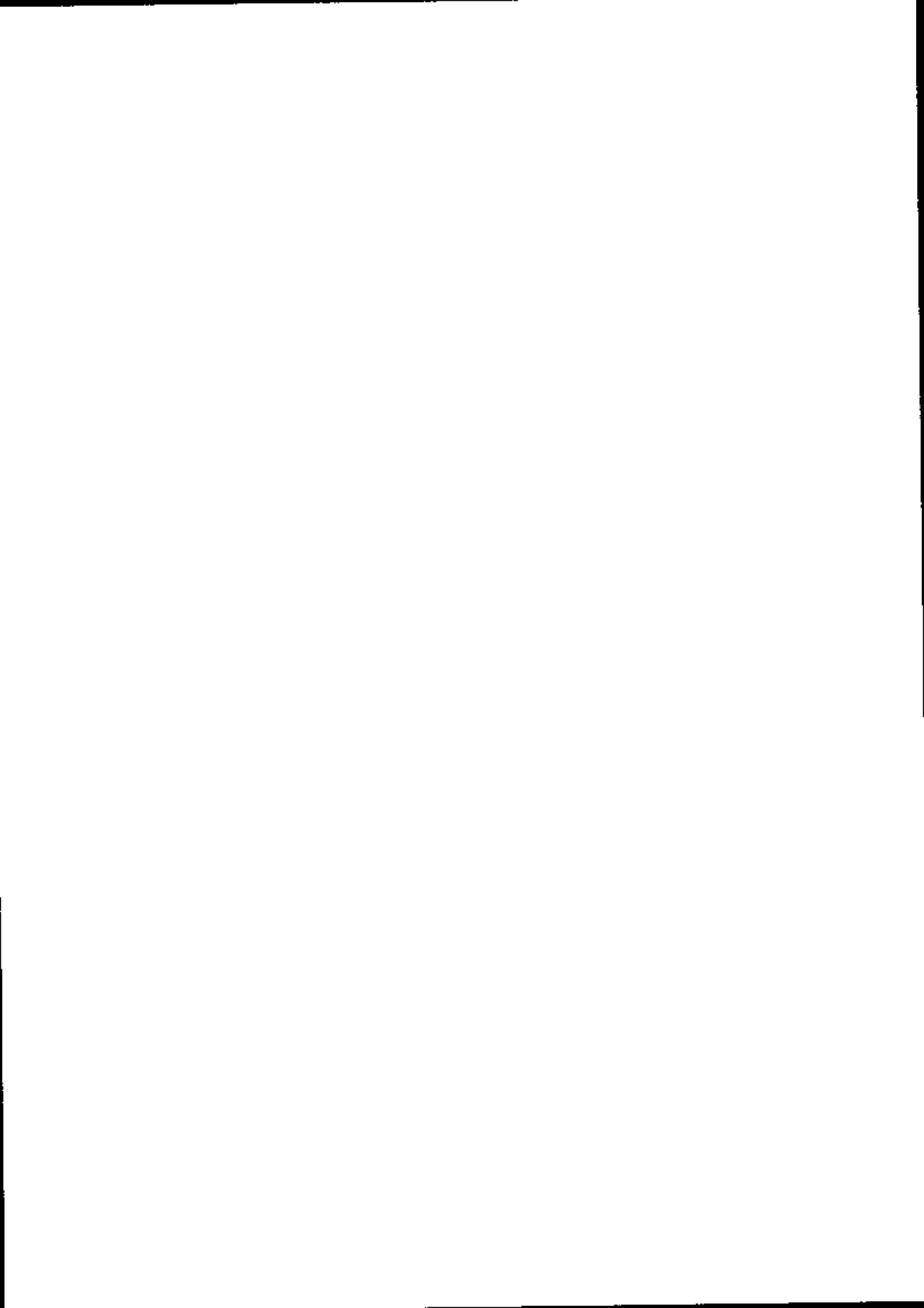
7.	Langue de l'offre : Français ou Anglais
8.	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. la déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle joint) ;</li> <li>b. l'accord de groupement le cas échéant ;</li> <li>c. le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>d. Une attestation de non-faillite originale établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins trois (3) mois ;</li> <li>e. Une attestation de domiciliation bancaire originale du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre;</li> <li>f. Le registre de commerce ;</li> <li>g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres : 50 000 F CFA ;</li> <li>h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de trois (03) mois après la remise des offres d'un montant de huit cent mille (800 000) F.CFA.</li> <li>i. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</li> <li>j. Une attestation pour soumission originale de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ; (original) ;</li> <li>k. Attestation de non redevance ;</li> </ul> <p>En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces f, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</b></p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <p>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour</p>



	<p>justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. A titre indicatif, fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La preuve d'avoir déjà exécuté des marchés similaires au cours des trois dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);</li> </ul> <p>b.2. Propositions techniques avec prospectus</p> <p>b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>ii. Les Spécifications Techniques (ST).</li> </ul> <p><b>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</li> <li>c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</li> <li>c.3. Le Détail estimatif et quantitatif dûment rempli ;</li> <li>c.4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires; les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.</li> </ul> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier devraient être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p>
	<b>Prix de l'offre</b>
9.	La livraison sera faite au Ministère de l'Eau et de l'Energie
10	Les prix du marché sont fermes et non révisables.



11	Délai de livraison un (01) mois
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
12	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
13	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (07) copies marquées comme tel.
14	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : <b>MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE-SERVICE DES MARCHES PUBLICS</b> B.P. 70 Yaoundé TEL 222 22 61 83. Numéro de l'Appel d'Offres _____
<b>Evaluation de l'offre</b>	
15	<p><b>Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures;</li> <li>➤ Absence de la caution de soumission ;</li> <li>➤ Fausse déclaration ou pièce falsifiée;</li> <li>➤ Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés antérieurs ;</li> <li>➤ Pourcentage de critères essentiels inférieur à 70%.</li> <li>➤ Absence du délai de livraison précisé dans la lettre de soumission.</li> </ul> <p><b>2. Critères essentiels</b></p> <p>Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le RPAO.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Références du Fournisseur.(Liste des références du fournisseur dans les prestations similaires, joindre les PV de réception de chaque projet ainsi que la 1<sup>ère</sup> et dernière page de la lettre-commande ou marché) ;</li> <li>➤ Capacité de financement à hauteur de 10 (dix) millions ;</li> <li>➤ Conformité aux caractéristiques techniques (au moins 70% des spécifications techniques).</li> </ul> <p><b>Détails de la grille d'évaluation</b> (voir tableaux ci-dessous)</p>
16	Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 22 61 83 Fax : 222 22 61 11, au plus tard le ..... à 14 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

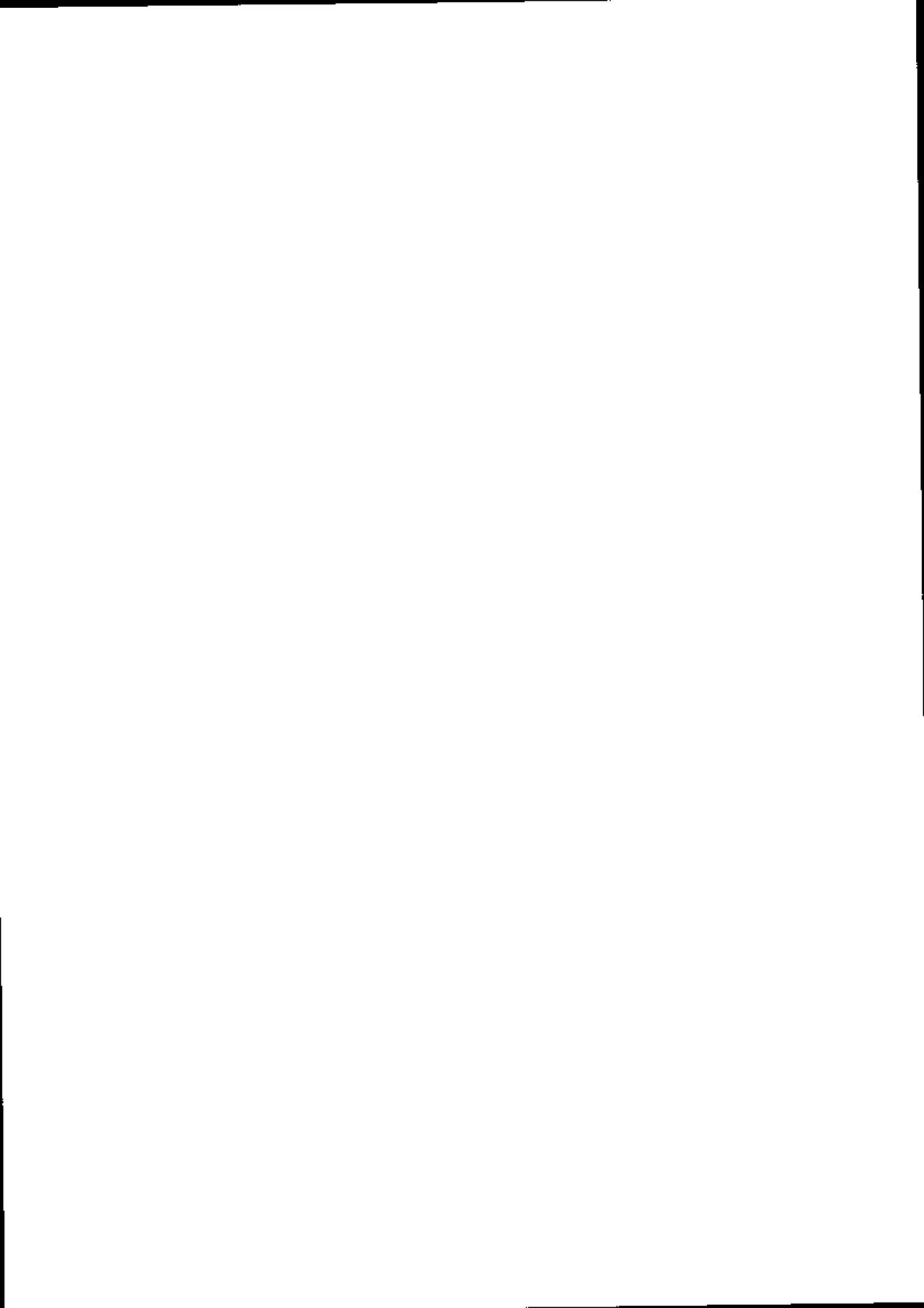


	“Appel d’Offres National Ouvert N°...../AONO/MINEE/CMPM/2019 du ..... pour l’acquisition de mobiliers de bureaux dans les services centraux et déconcentrés du Ministère de l’Eau et de l’Energie. A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement”
17	Lieu, date et heure de l’ouverture des plis : L’ouverture des offres aura lieu le ..... à 15 heures précises, dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l’Eau et de l’Energie à Yaoundé dans les services abritant les Délégations Régionales et Départementales Omnisport Rue FOE.
<b>Attribution de la Lettre-Commande</b>	
18	La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel aux prescriptions du Dossier d’Appel d’Offres et a été évaluée la moins disante. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande par le Maître d’Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

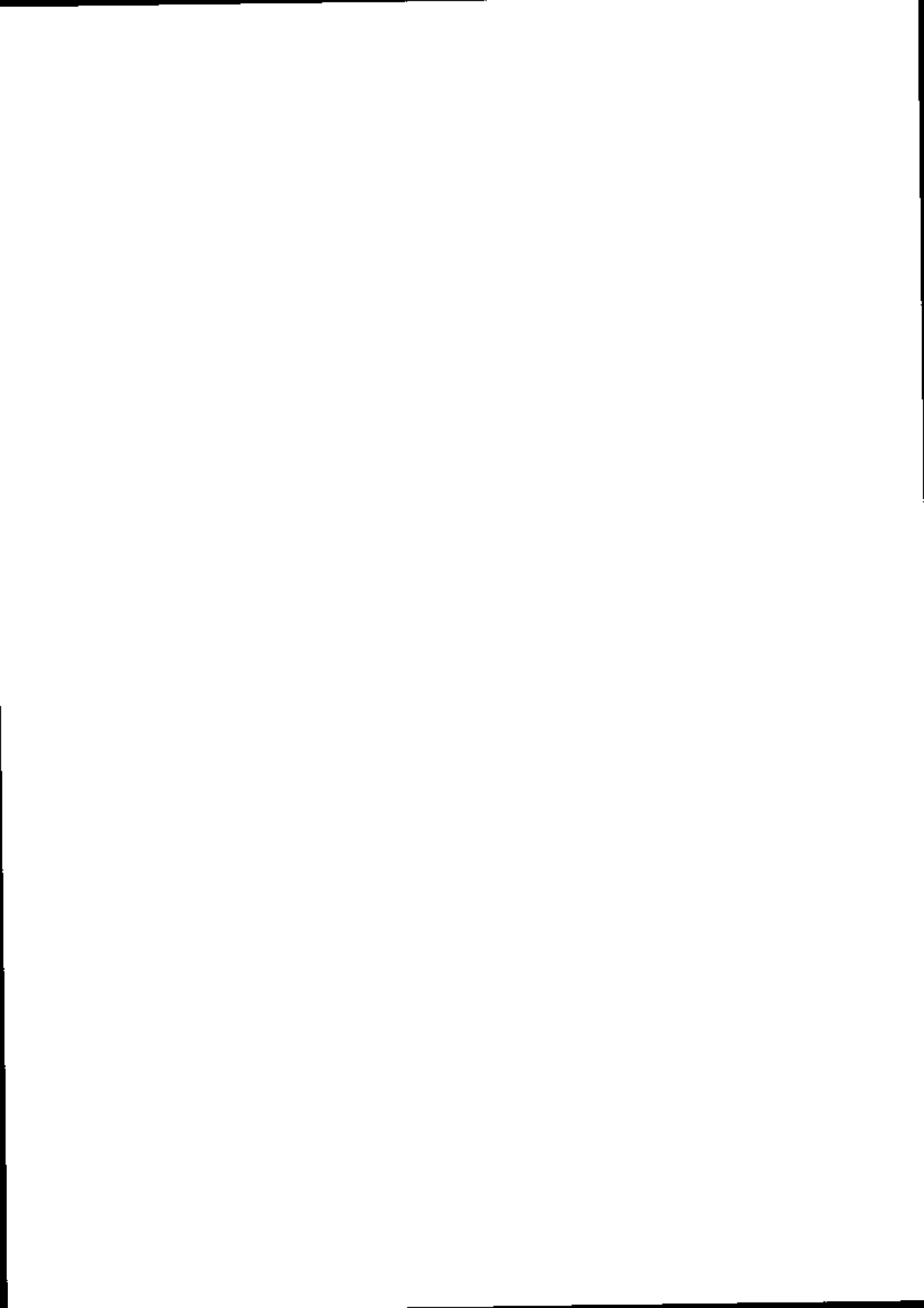
N°	Noms des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables	
1	Fauteuil ministre	Pivotant Réglable en hauteur :	360°Roulement lisse, repose tête offre confort ultime fort robuste la chaise doit être capable de supporter une charge de 150 kg (300lb) pour le meilleur résultat Montage et configuration simple
		Nbre de pieds à roulettes durable:	5
		Accoudoirs :	en cuir
		Matière :	cuir
		<b>Haut et bas ajustable</b>	
		Largeur assise :	50 cm
		Largeur chaise	70 cm
		Hauteur du dossier :	80 cm
		Profondeur :	50 cm
2	Fauteuil directeur	Rotatif :	Cadre en bois massif
		Réglable en hauteur :	70 cm
		Nbre de pieds à roulettes:	5
		Accoudoirs :	cuir
		Matière :	cuir



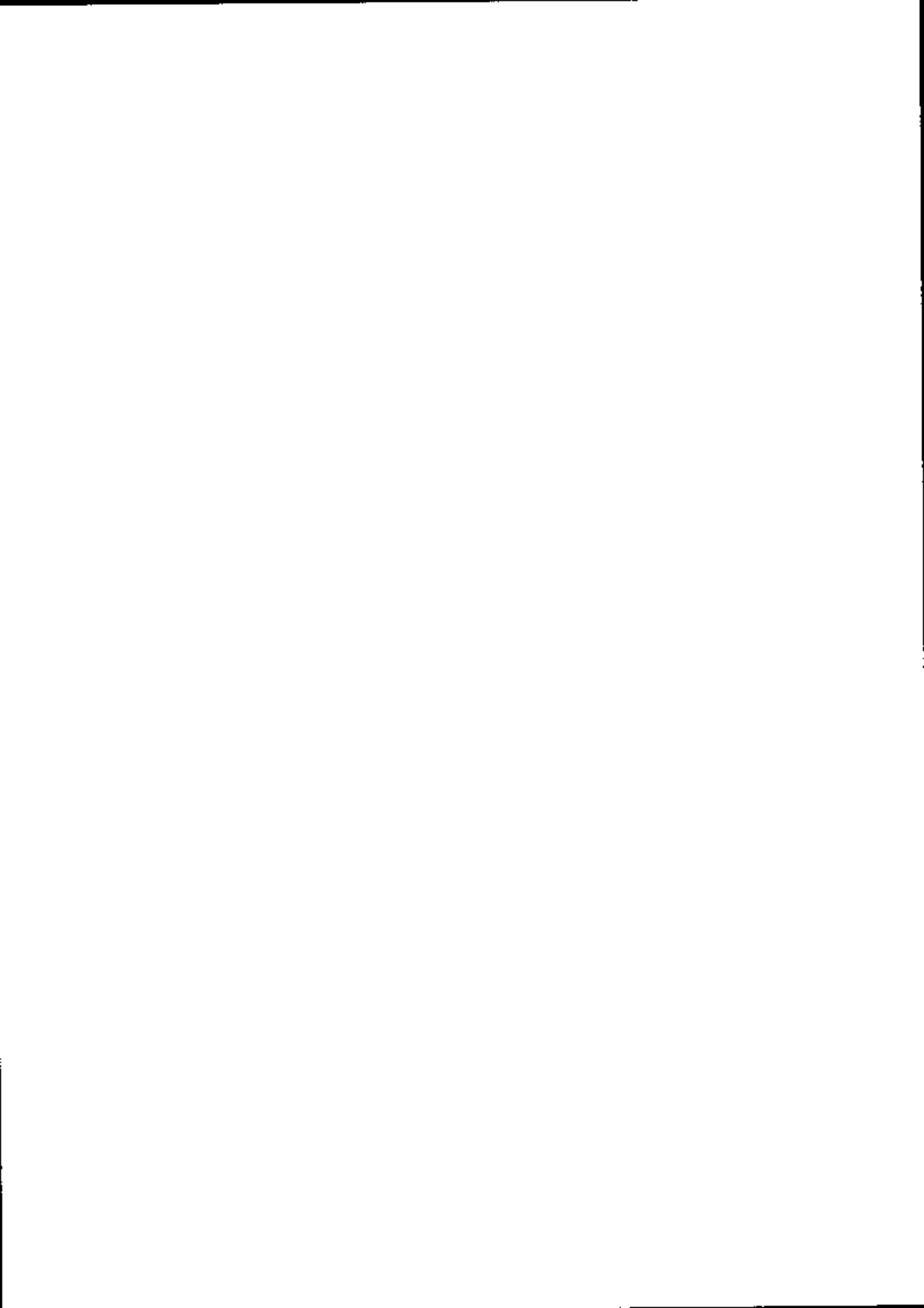
		Largeur :	54cm	
		Hauteur du dossier :	80 cm	
		Profondeur : 68 cm	Matière : Cuir Marron chocolat Couleur	
2	Fauteuil pour cadres	Rotatif :		
		Réglable en hauteur :		
		Nbre de pieds à roulettes :	5	
		Accoudoirs :	en bois	
		Matière : Couleur		
3	Chaises visiteurs	Dossier épais et souple :		
		accoudoirs	en bois	
		matière :	croute de cuir	
		piétement :	métal	
		<b>Dimensions</b>		
		largeur :	20 cm	
		hauteur du dossier :	22 cm	
		profondeur :	18 cm	
4	Armoire de rangement	matière :	En bois	
		Nbre de compartiments	≥ 3 horizontaux	
		Nbre de placards	2 battants inférieurs	
		Avec clés :	oui	
		hauteur :	178 cm	
		largeur :	[80-86] cm	
5	Bureau directeur	retour droit		
		Plateau arrondi		
		Tiroir-plumier Sous le plateau		
		support clavier		
		caissons mobiles		
		Longueur	1,50 – 2,10 cm	
		Largeur	1,20-1,60 cm	
6	Bureau cadres	<b>Dimensions</b>		
		Longueur :	1,20 – 1,60 cm	
		hauteur du dossier :	22 cm	
		Largeur :	0,8 - 1,10 cm	
7	Fauteuil secrétaires	Dimensions	LXHXI	
8	Guéridon	Support clavier	Oui	
10	Salon en cuir	Denver (4401147) LGQ	2+1+1	
11	chariot long	Plateau	1 étagère	



		Dim Couleur Longueur Largeur charge	580x680 Zinc 1430 680 150kg
12	<b>Machine à relier électrique</b>	Perforation : Capacité de perforation: Capacité de reliure: Diameter maxi Nombre poinçons Couteau poinçonnage Dimension : Poids:	Par pédale 20 feuilles 450 feuilles 51 mm soit 450 feuilles 21 trous - 494x467x388 mm 23 kg
13	<b>Machine à relier manuelle</b>	Capacité de perforation: Capacité de reliure: Diameter maxi Nombre poinçons Couteau poinçonnage Dimension : Poids: Bac à confettis Format:	20 feuilles 450 feuilles 51 mm soit 450 feuilles 21 - 444x375x294 mm 9kg A4
14	<b>Agrafeuse de bloc</b>	Manuel Method d'agraffe à plat Capacité d'agrafage 200 feuilles Capacité d'agrafage 200 feuilles Type d'agrafages 23/8 ;23/10 ;23/15 ; 23/17 ;23/20 ;23/24 Agrafage standar Système de chargement par avant capacité de chargement par avant	
15	<b>Photocopieur</b>	image runner 2204 - fonction copieur imprimante/numérisation Résolution d'impression 600x600ppp Format d'impression max A3 Vitesse d'impression 35 ppm A4 recto 15 ppm A5 recto 18 ppm recto/verso Bac multifonction 100 feuilles	OU EQUIVALENT



		80/M <sup>2</sup> Zoom 25-400% par incréments de 1% Bac multi fonction 60A 128G/M <sup>2</sup> consommable C-EXV50	
--	--	---	--



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/CIPM/MINEE

---

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ AONO/MINEE/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ POUR  
L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE  
DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

---

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 05 340010 2261

\*\*\*\*\*

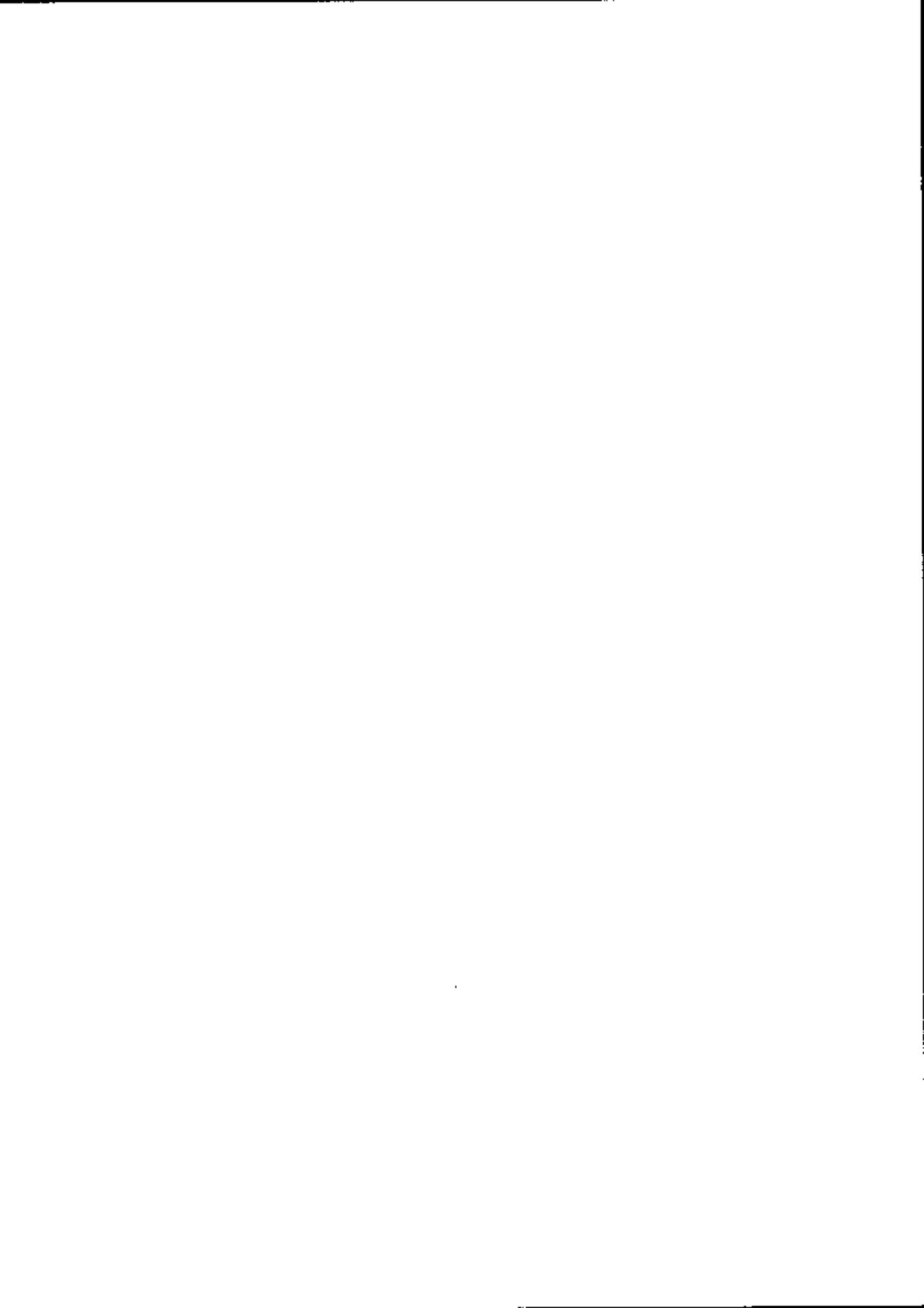
---

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)



## TABLE DES MATIERES

<b>Chapitre I : Généralités</b> .....	<b>45</b>
Article 1 <sup>er</sup> : Objet de la Lettre-Commande .....	45
Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande .....	45
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....	45
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	45
Article 5 : Normes .....	46
Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande .....	46
Article 7 : Textes généraux applicables .....	46
Article 8 : Communication .....	47
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8) .....	47
Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur .....	47
<b>Chapitre II : Clauses financières</b> .....	<b>48</b>
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	48
Article 14 : Variation des prix .....	48
Article 15 : Avances .....	49
Article 16 : Paiement .....	49
Article 17 : Intérêts moratoires .....	49
Article 18 : pénalités de retards .....	49
Article 19 : Régime fiscal et douanier .....	49
Article 20 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande .....	49
<b>Chapitre III : Exécution des prestations</b> .....	<b>50</b>
Article 21 : Brevet .....	50
Article 22 : Lieu et délai de livraison .....	50
Article 23 : Rôles et responsabilités du Fournisseur .....	50
Article 24 : Transport et assurances .....	50
Article 25 : Essais et services connexes .....	50
Article 26 : Service après vente et consommables .....	50
<b>Chapitre IV : De la réception</b> .....	<b>50</b>
Article 27 : Documents à fournir avant la réception .....	50
Article 28 : Réception .....	51
Article 29 : Document à fournir après réception .....	51
Article 30 : Délai de garantie .....	51
<b>La retenue de garantie est libérée à l'expiration du délai de garantie</b> .....	<b>51</b>
<b>Chapitre V : Dispositions diverses</b> .....	<b>51</b>
Article 31 : Résiliation de la Lettre-Commande .....	51
Article 32 : Cas de force majeure .....	52
Article 33 : Différends et litiges .....	52
Article 34 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande .....	52
Article 35 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande .....	52



## Chapitre I : Généralités

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet l'acquisition de mobiliers de bureaux dans les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Eau et de l'Energie, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

### Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert.

### Article 3 : consistance des prestations

Les prestations de la présente lettre-commande comprennent la livraison et l'installation du mobilier de bureau dans les services centraux et déconcentrés du MINEE

### Article 4 : Définitions et attributions

#### 4.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;

- L'Ingénieur du Marché est le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance du MINEE ; Il veille au suivi de l'exécution du Marché et rend compte au Chef de Service du Marché.

- Le Fournisseur est : [A préciser].

#### 4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor/MINFI ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance.

### Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.



4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par chaque partie.

#### **Article 6 : Normes**

6.1 Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 7 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande.**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (Descriptif de la fourniture) ;
5. L'arrêté N°033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures, de service et de prestations intellectuelles.

#### **Article 8 : Textes généraux applicables**

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2018/022 du 11 Décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
2. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
3. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
4. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;



5. Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales et DAO types applicables aux Marchés Publics ;
6. La circulaire n°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organes Subventionnés, pour l'exercice 2019.

#### **Article 9 : Communication**

9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

9.2 Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire :  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1<sup>er</sup> Chef lieu de la Région dont relèvent les fournitures.

9.3 Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

9.4. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du marché.

#### **Article 10 : Ordres de service**

10.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

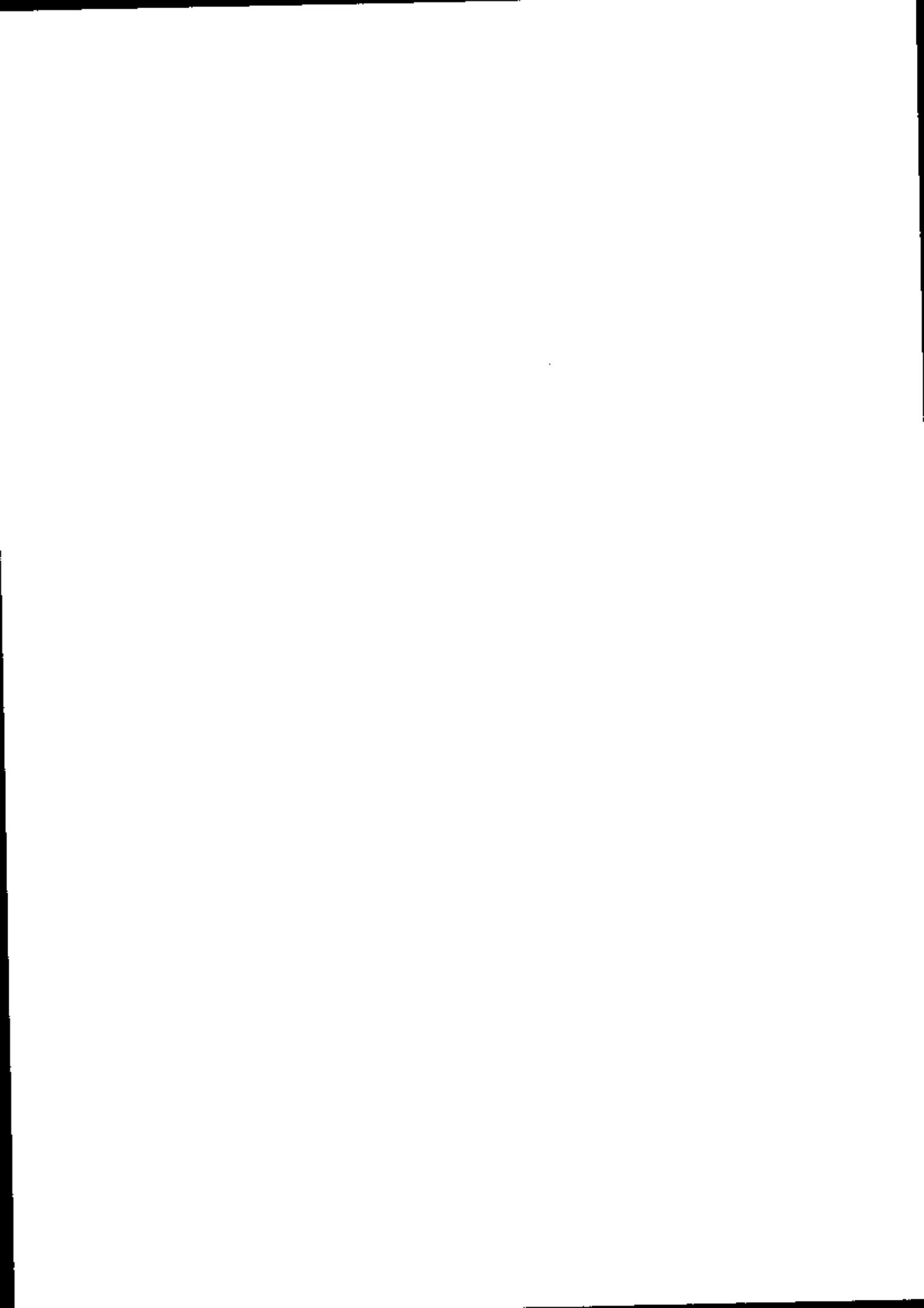
10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

10.5. Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur**

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Fournisseur le fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marché.



## Chapitre II : Clauses financières

### Article 12 : Garanties et cautions

#### 12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la Lettre-Commande, afin de garantir l'observation de toutes les conditions de la présente Lettre-Commande, et devra être produit dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

#### 12.2. Cautionnement de garantie.

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC de la Lettre-Commande. Elle sera retenue sur le montant dû au Fournisseur.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

### Article 13 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande, est de FCFA \_\_\_\_\_ TTC (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Net à percevoir : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

### Article 14 : Lieu et mode de paiement

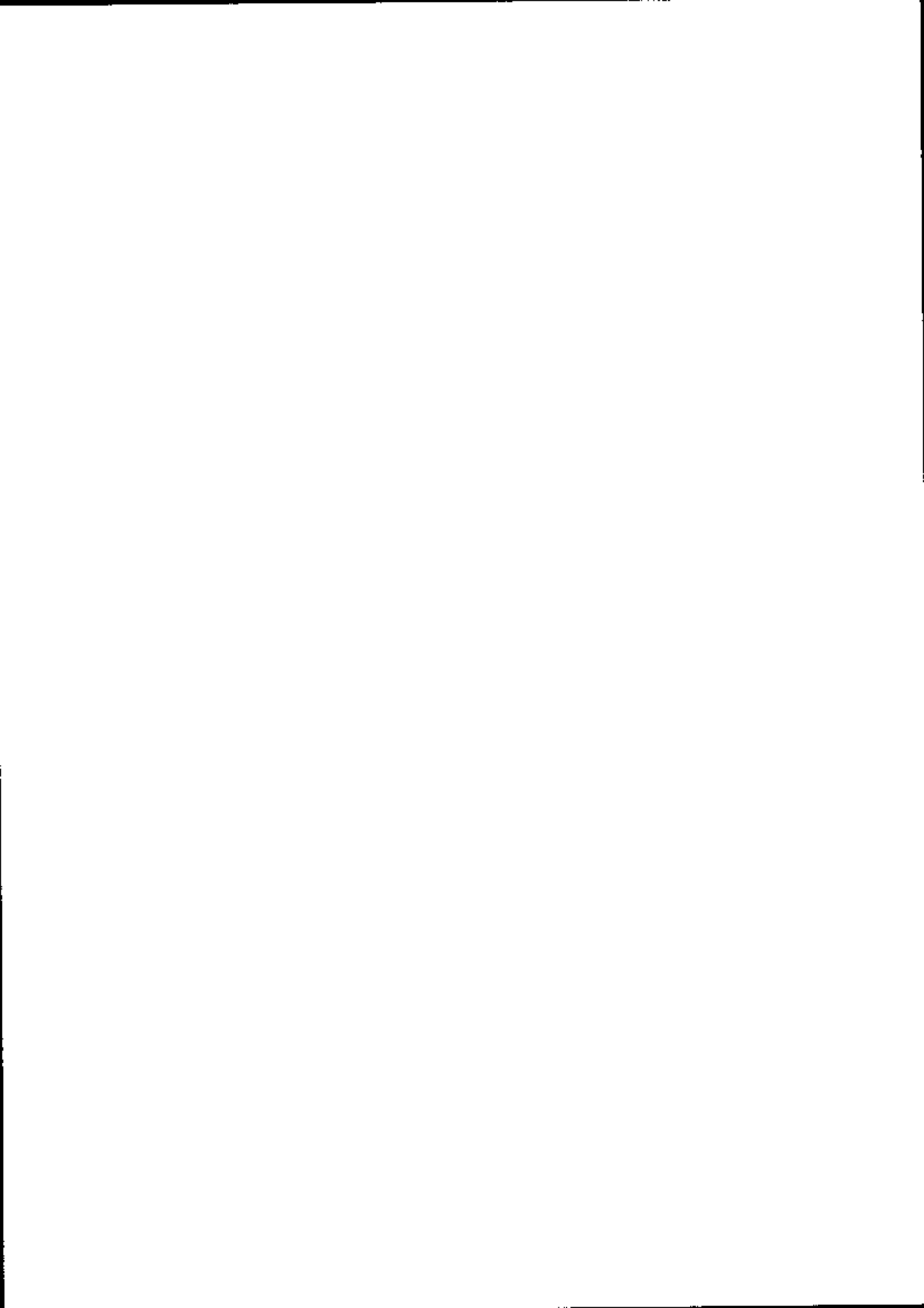
14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans la lettre-Commande, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la Lettre-Commande conformément aux dispositions de la lettre-Commande.

14.2. Les paiements s'effectueront par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur par virement bancaire au numéro de compte ouvert à la banque \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

- ✓ Code banque :
- ✓ Code guichet :
- ✓ Numéro de compte :
- ✓ Clé :

### Article 15 : Variation des prix.

Les prix sont fermes et non révisables.



**Article 16 : Avances.**

Pas d'avance de démarrage prévu dans cette lettre-commande.

**Article 17 : Paiement**

Le paiement sera effectué après livraison et réception provisoire des fournitures. Le délai de paiement dès réception des factures approuvées par le Maître d'Ouvrage, est de 90 jours maximum après transmission au comptable chargé du paiement.

**Article 18 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 à 169 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

**Article 19 : pénalités de retards**

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

19.2 Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;

19.3 Un millièmes (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.4 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base avec ses pénalités de retard.

**Article 20 : Régime fiscal et douanier.**

La circulaire n°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organes Subventionnés, pour l'exercice 2019.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Les prix TTC s'entendent TVA incluse.

**Article 21 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande.**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.



### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 22 : Brevet**

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 23 : Lieu et délai de livraison.**

23.1. Le lieu de livraison est : Le Ministère de l'Eau et de l'Energie.

23.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de un (01) mois.

23.3. Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 24 : Rôles et responsabilités du Fournisseur**

Le Fournisseur a pour mission d'assurer l'acquisition de mobiliers de bureaux tel que décrit dans son offre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 25 : Transport et assurances.**

25.1. Emballage pour le transport :

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

#### **Article 26 : Essais et services connexes.**

NA

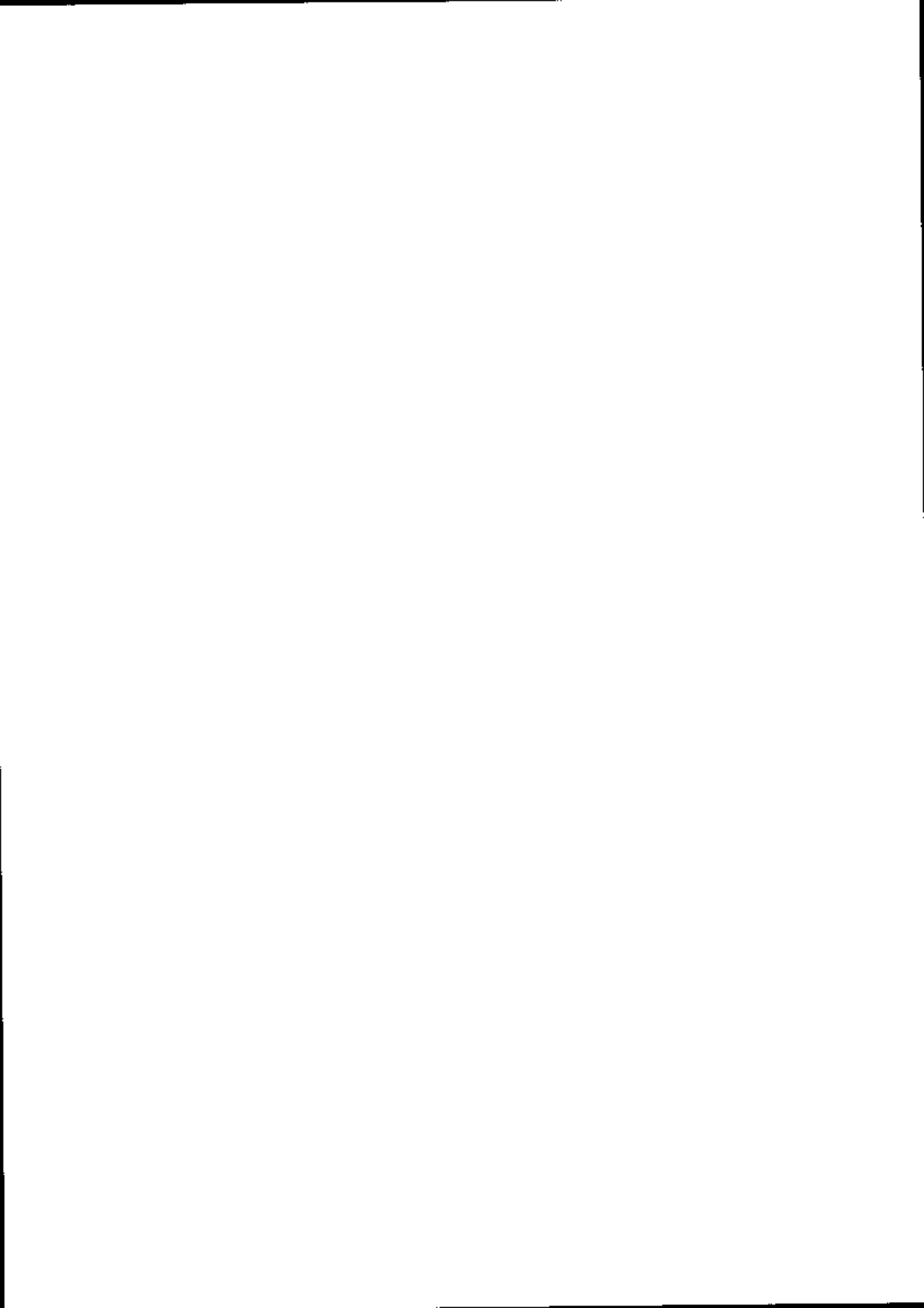
#### **Article 27 : Service après vente et consommables**

Le Fournisseur garantit au Maître d'Ouvrage la disponibilité des pièces de rechange, des ateliers spécialisés et du personnel qualifié pendant une période d'un (01) an au Cameroun.

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 28 : Documents à fournir avant la réception**

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :



- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur.

#### **Article 29 : Réception**

Avant la réception, le Fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie de l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président ;
2. Le Chef de Service du marché : Membre ;
3. L'Ingénieur du marché : Rapporteur ;
4. Le Chef de Service des Marchés Publics : Membre ;
5. L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matières du cabinet : Membre ;
6. Le représentant du MINMAP observateur ;
7. Le Fournisseur : invité ;

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Le mobilier doit être en parfait état et exempt de tout vice de fabrication décelable à l'œil nu.

La réception des fournitures fera l'objet d'un procès verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

La période de garantie commence à courir dès la réception.

#### **Article 29 : Document à fournir après réception**

- copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- notification de la livraison ;
- certificat de garantie ou du fournisseur ;

#### **Article 30 : Délai de garantie**

Le délai de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception des fournitures.

La retenue de garantie est libérée à l'expiration du délai de garantie.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 31 : Résiliation de la Lettre-Commande.**

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu aux articles 182 ;183 ;184 et 185 du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018



**Article 32 : Cas de force majeure.**

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au maître d'ouvrage dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoqués.

**Article 33 : Différends et litiges.**

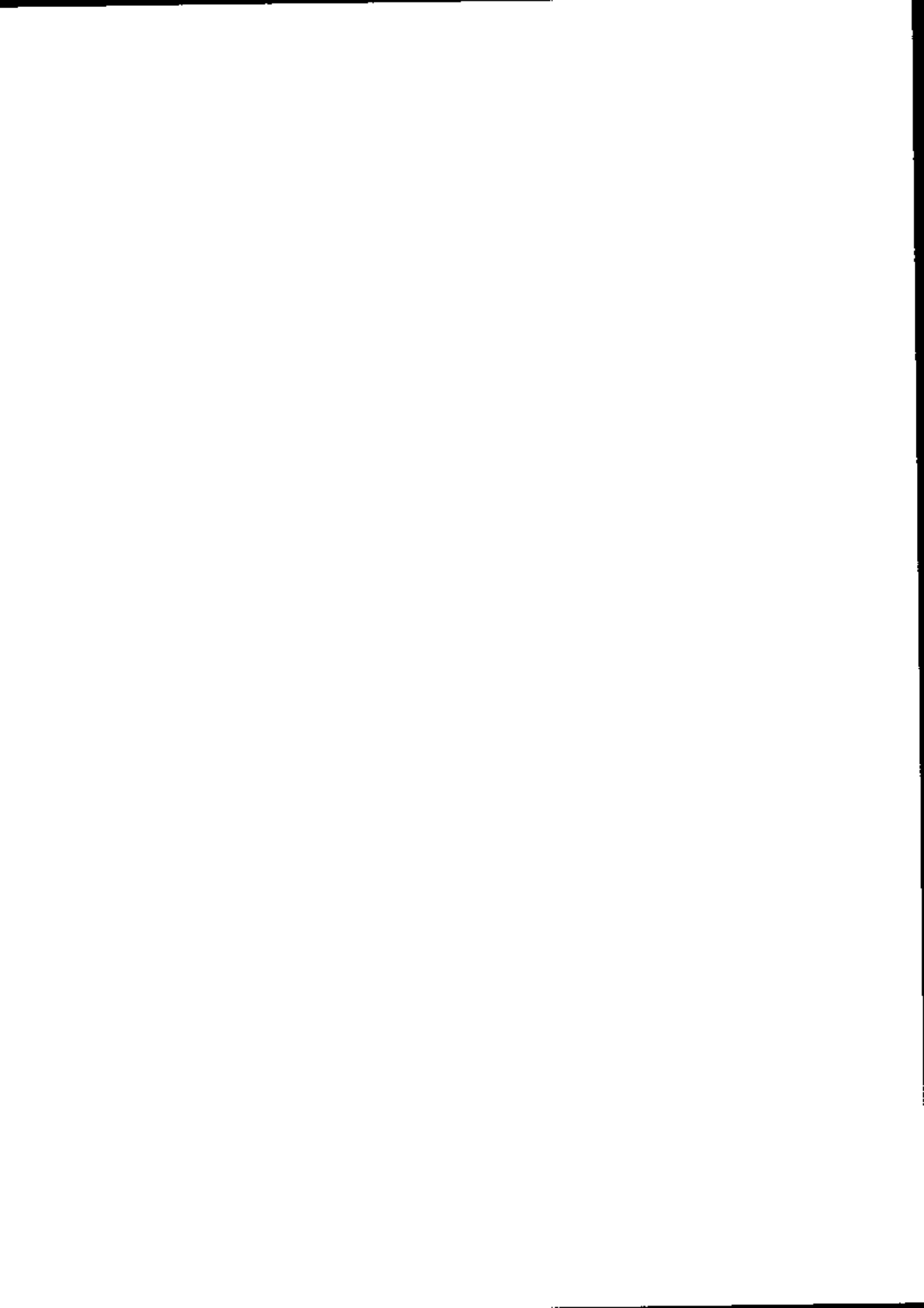
Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre-Commande devra faire l'objet d'un arrangement à l'amiable. Le cas échéant, celui-ci est porté par devant la juridiction camerounaise compétente

**Article 34 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du Fournisseur et fournis au Chef du Service des Marchés Publics.

**Article 35 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/CIPM/MINEE

---

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° \_\_\_\_\_ AONO/MINEE/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ POUR  
L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE  
DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

---

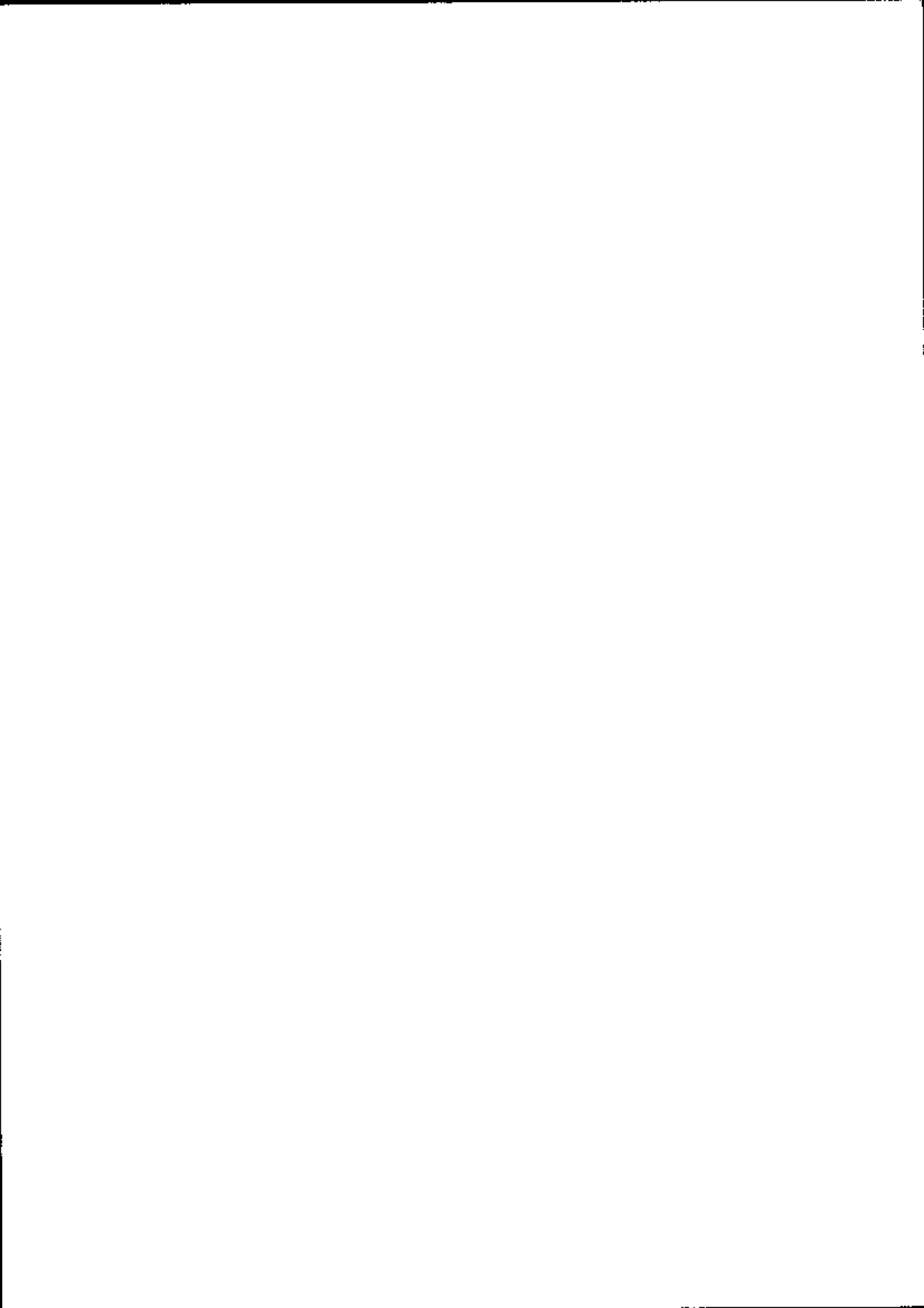
**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC**  
**EXERCICE : 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 05 340010 2261**

\*\*\*\*\*

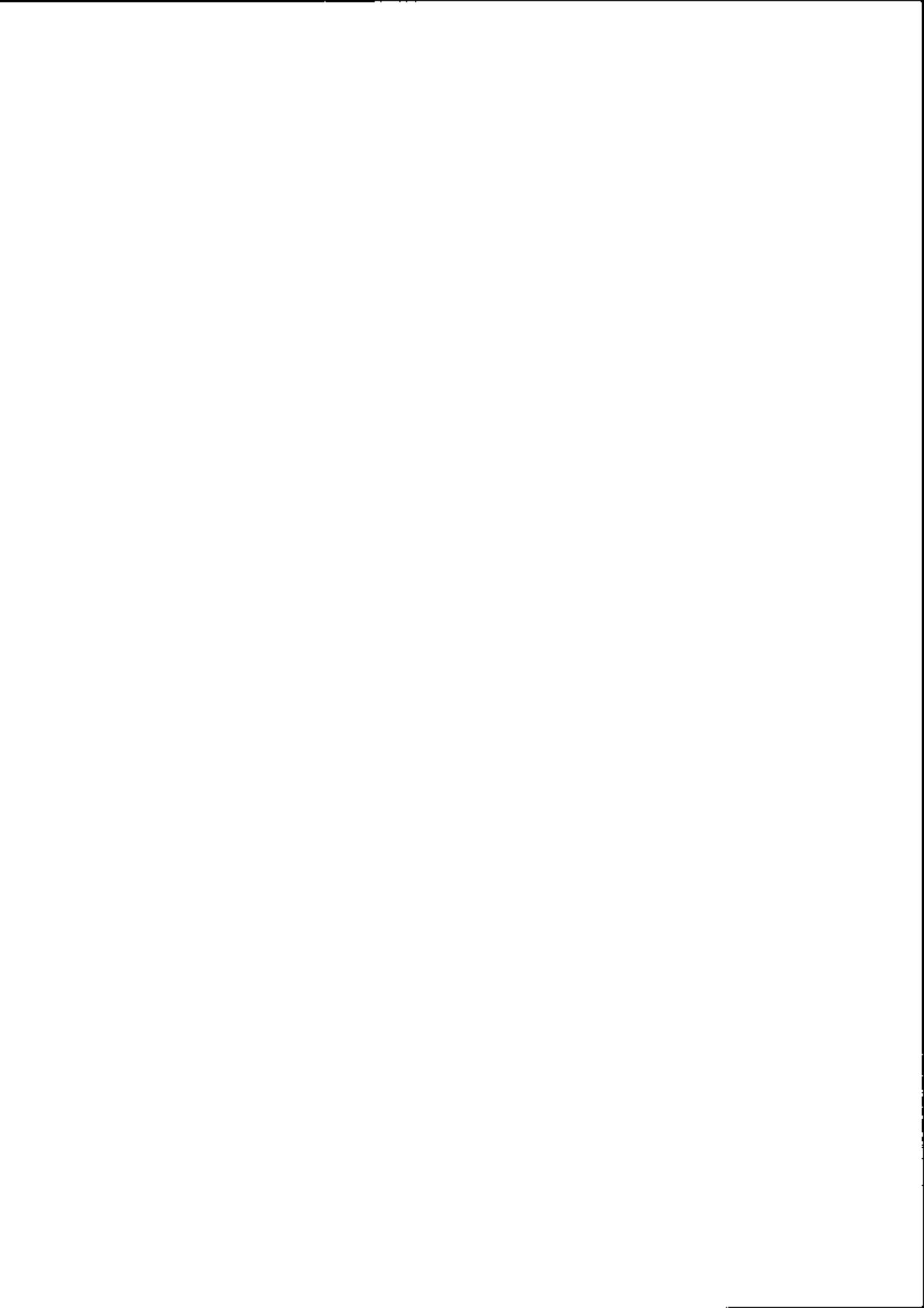
**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC**  
**EXERCICE : 2019**

**PIECE N° 5 : SPECIFICATION TECHNIQUE**  
**(DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE)**



### Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article N°.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)	
					Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
01	Fauteuil ministre	01	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	
02	Fauteuil directeur	05	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	
03	Fauteuil pour cadre	20	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	
04	Chaises visiteurs	10	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	
05	Fauteuil secrétaires	10	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	
06	Bureaux directeurs	05	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	
07	Bureaux cadres	20	Unité	Ministère de l'Eau et de	Un (01) mois après la notification	



				l'Energie	de l'ordre de service	
08	Armoires de rangement	10	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	
09	Guéridon	01	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	
10	Photocopieur	02	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	
11	Salon en cuir	01	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	
12	Chariot à roue	01	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	
13	Machine à relier électrique	01	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	
14	Machine à relier manuelle	01	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	
15	Agrafeuse de bloc	01	Unité	Ministère de l'Eau et de l'Energie	Un (01) mois après la notification de l'ordre de service	

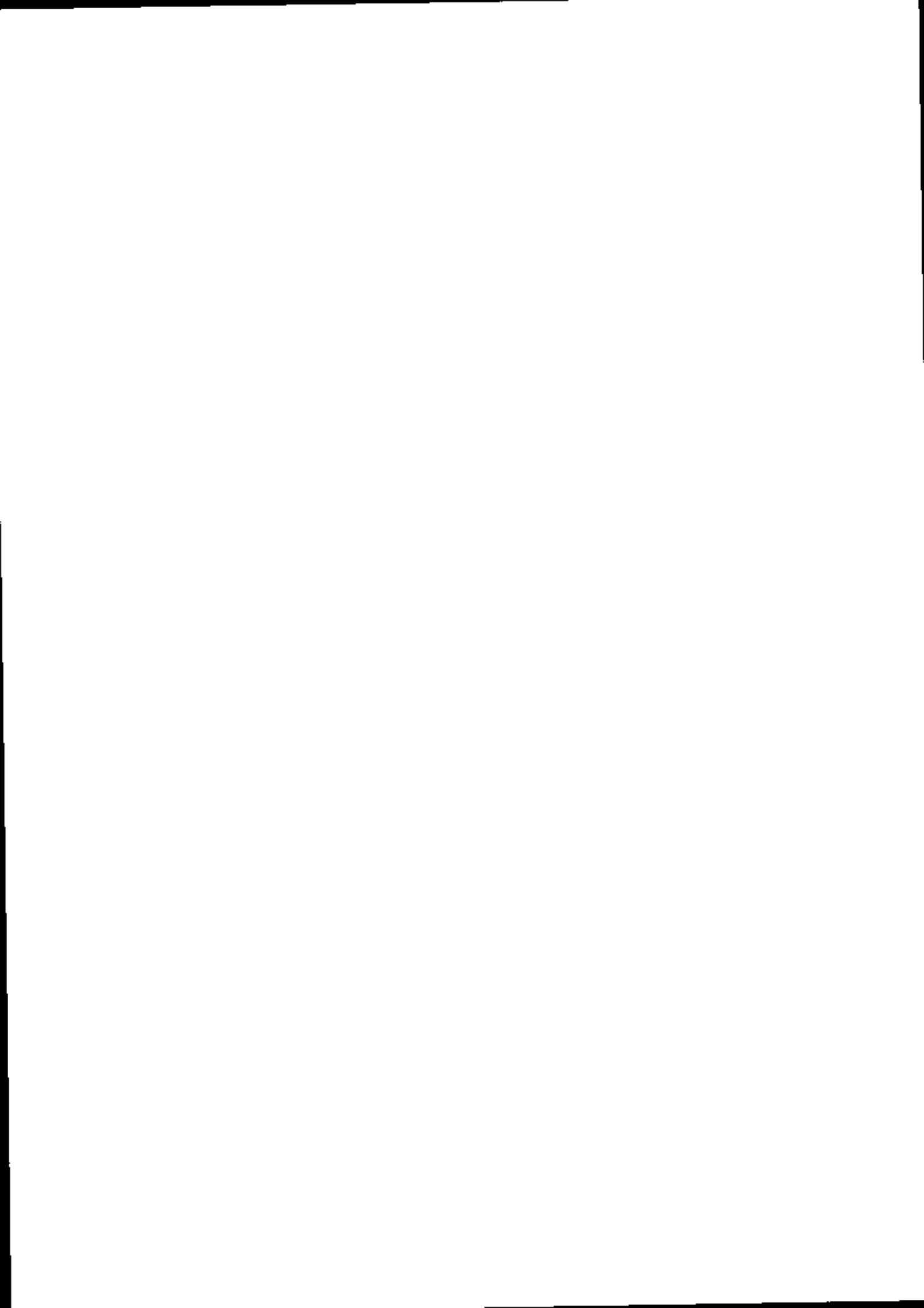


## 20 Spécifications Techniques (Descriptif de la fourniture)

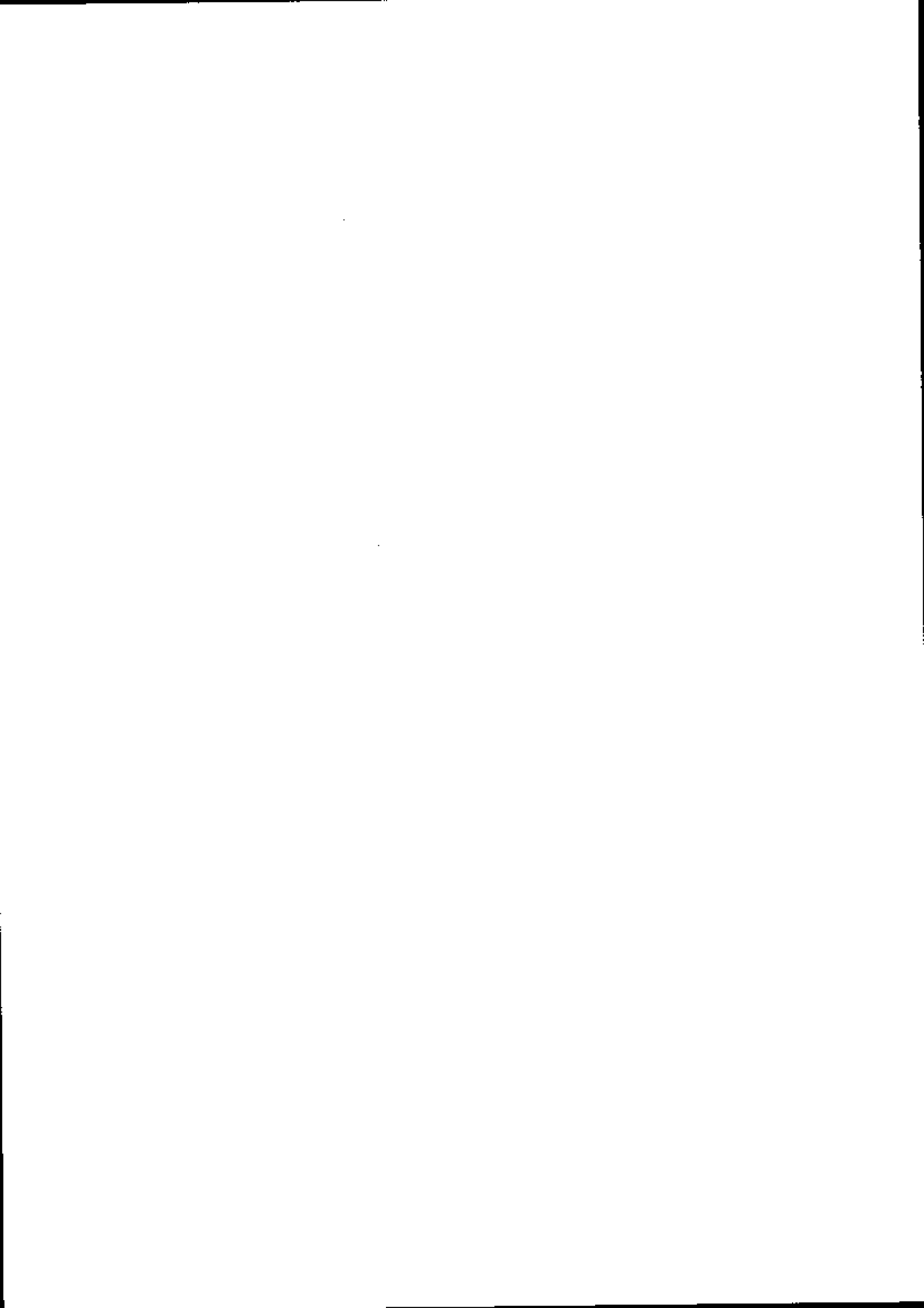
« Résumé des Spécifications Techniques » :

Les acquisitions devront être conformes aux spécifications et normes suivantes

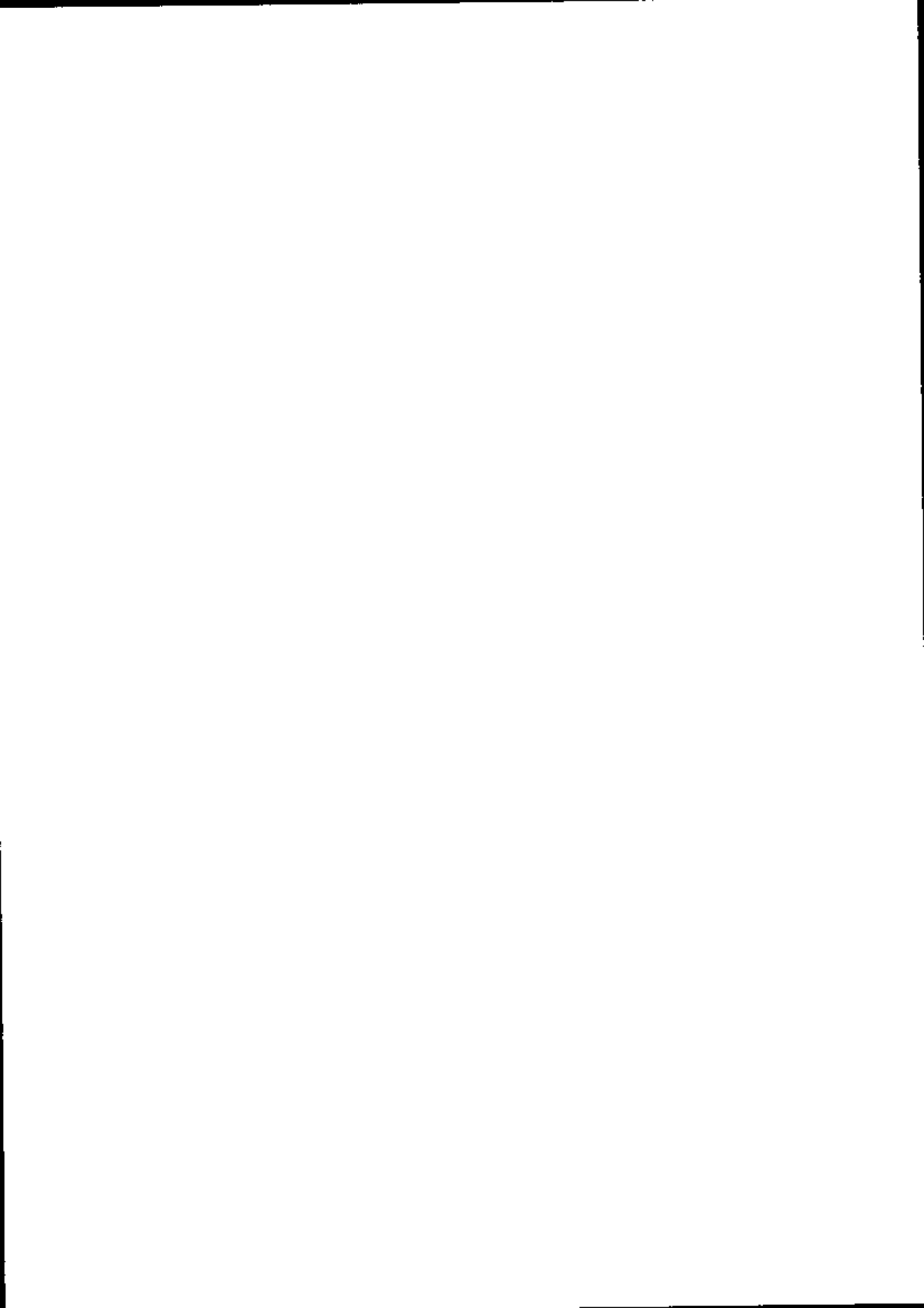
N°	Noms des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables		
1	Fauteuil ministre	Pivotant Réglable en hauteur :	360° Roulement lisse, repose tête offre confort ultime fort robuste la chaise doit être capable de supporter une charge de 150 kg (300lb) pour le meilleur résultat Montage et configuration simple	
		Nbre de pieds à roulettes durable:	5	
		Accoudoirs :	en cuir	
		Matière :	cuir	
		<b>Haut et bas ajustable</b>		
		Largeur assise :	50 cm	
		Largeur chaise	70 cm	
		Hauteur du dossier :	80 cm	
2	Fauteuil directeur	Rotatif :	Cadre en bois massif	
		Réglable en hauteur :	70 cm	
		Nbre de pieds à roulettes:	5	
		Accoudoirs :	cuir	
		Matière :	cuir	
		Largeur :	54cm	
		Hauteur du dossier :	80 cm	
2	Fauteuil pour cadres	Rotatif :		
		Réglable en hauteur :		
		Nbre de pieds à roulettes :	5	
		Accoudoirs :	en bois	
		Matière : Couleur	Matière : Cuir Marron chocolat Couleur	
3	Chaises visiteurs	Dossier épais et souple :		
		accoudoirs :	en bois	
		matière :	croute de cuir	



		piétement :	métal
		<b>Dimensions</b>	
		largeur :	20 cm
		hauteur du dossier :	22 cm
		profondeur :	18 cm
4	<b>Armoire de rangement</b>	matière :	En bois
		Nbre de compartiments	≥ 3 horizontaux
		Nbre de placards	2 battants inférieurs
		Avec clés :	oui
		hauteur :	178 cm
		largeur :	[80-86] cm
5	<b>Bureau directeur</b>	retour droit	
		Plateau arrondi	
		Tiroir-plumier Sous le plateau	
		support clavier	
		caissons mobiles	
		Longueur	1,50 – 2,10 cm
		Largeur	1,20-1,60 cm
6	<b>Bureau cadres</b>	<b>Dimensions</b>	droit
		Longueur :	1,20 – 1,60 cm
		hauteur du dossier :	22 cm
		Largeur :	0,8 - 1,10 cm
7	<b>Fauteuil secrétaires</b>	Dimensions	LXHXI
8	<b>Guéridon</b>	Support clavier	Oui
10	<b>Salon en cuir</b>	Denver (4401147) LGQ	2+1+1
11	<b>chariot long</b>	Plateau Dim Couleur Longueur Largeur charge	1 étagère 580x680 Zinc 1430 680 150kg
12	<b>Machine à relier électrique</b>	Perforation: Capacité de perforation: Capacité de reliure: Diameter maxi Nombre poinçons Couteau poinçonnage Dimension : Poids:	Par pédale 20 feuilles 450 feuilles 51 mm soit 450 feuilles 21 trous - 494x467x388 mm 23 kg
13	<b>Machine à relier manuelle</b>	Capacité de perforation: Capacité de reliure: Diameter maxi Nombre poinçons	20 feuilles 450 feuilles 51 mm soit 450 feuilles 21



		<p>Couteau poinçonnage  Dimension :  Poids:  Bac à confettis  Format:</p>	<p>-  444x375x294 mm  9kg  A4</p>
14	<b>Agrafeuse de bloc</b>	<p>Manuel  Méthode d'agrafe à plat  Capacité d'agrafage 200  feuilles  Capacité d'agrafage 200  feuilles  Type d'agrafages  23/8 ;23/10 ;23/15 ;  23/17 ;23/20 ;23/24  Agrafage standar  Système de chargement par  avant  capacité de chargement par  avant</p>	
15	<b>Photocopieur</b>	<p>image runner 2204  - fonction copieur  imprimante/numérisation  Résolution d'impression  600x600ppp  Format d'impression max A3  Vitesse d'impression 35 ppm  A4 recto 15 ppm A5 recto 18  ppm recto/verso  Bac multifonction 100 feuilles  80/M<sup>2</sup>  Zoom 25-400% par  incréments de 1%  Bac multi fonction 60A  128G/M<sup>2</sup>  consommable C-EXV50</p>	OU EQUIVALENT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
~~~~~  
MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
~~~~~  
MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/CIPM/MINEE

---

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ AONO/MINEE/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ POUR  
L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE  
DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

---

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 05 340010 2261

\*\*\*\*\*

---

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (CBPU)



### CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en Chiffres HTVA	Prix Unitaires en Lettres
	Fauteuil ministre en cuir	U		
	Fauteuil directeur en cuir	U		
	Fauteuil de cadre	U		
	Bureau Directeur en bois massif	U		
	Bureau cadre	U		
	photocopieur	U		
	Armoires de rangements	U		
	Fauteuils Secrétaires	U		
	Guéridons	U		
	Chaises Visiteurs	U		
	Salon en cuir	U		
	Chariot a roue	U		
	Machine à relier électrique	U		
	Machine à relier manuelle	U		
	Agrafeuse de bloc	U		

nom du Soumissionnaire.....  
 [Insérer le nom du Soumissionnaire]  
 Signature

.....  
 [Insérer la signature],

Date .....  
 [Insérer la date]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/CIPM/MINEE

---

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ AONO/MINEE/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ POUR  
L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE  
DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

---

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 05 340010 2261

\*\*\*\*\*

---

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)



**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	Fauteuil Ministre en cuir	U	01		
2	Fauteuil directeur en cuir	U	05		
3	Fauteuil de cadre	U	20		
4	Bureau Directeur en bois massif	U	05		
5	Bureau cadre	U	20		
6	photocopieur L'unité	U	03		
7	Armoires de rangements	U	10		
8	Fauteuils Secrétaires	U	10		
9	Guéridons	U	02		
10	Chaises Visiteurs	U	10		
11	Salon en cuir	U	01		
12	Chariot a roue	U	01		
13	Machine à relier électrique	U	01		
14	Machine à relier manuelle	U	01		
15	Agrafeuse de	U	01		
	<b>Total HTVA</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>AIR (2,2 %)</b>				
	<b>NAP</b>				
	<b>Total TTC</b>				
	<b>Arrêté le présent devis à la somme TTC de ----- Francs CFA</b>				

Nom du Soumissionnaire .....  
 [Insérer le nom du Soumissionnaire]  
 Signature

.....  
 [Insérer la signature],

Date .....

[Insérer la date]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

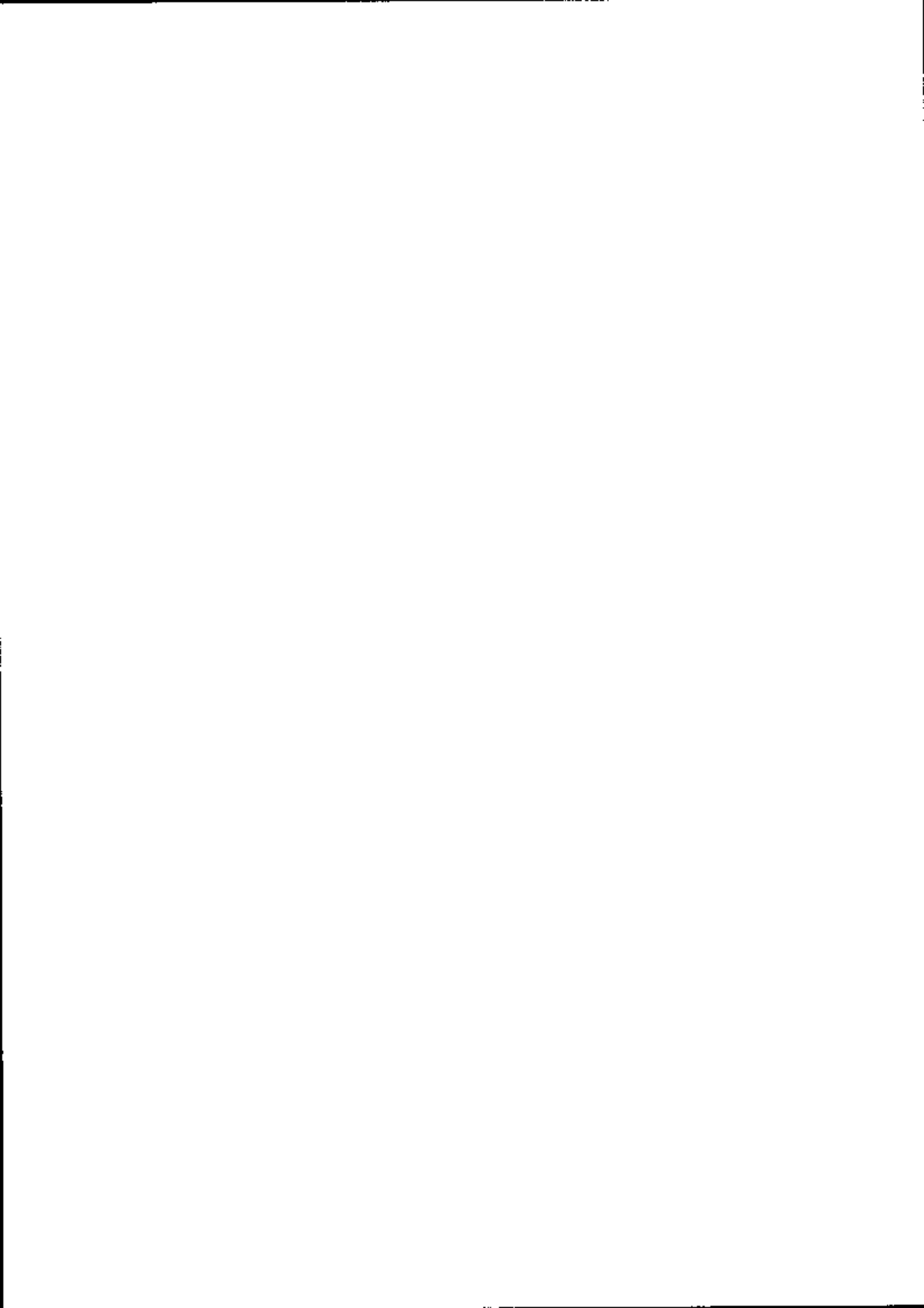
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/CIPM/MINEE

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° \_\_\_\_\_ AONO/MINEE/CMPM/2019 DU \_\_\_\_\_ POUR**  
**L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES**  
**SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE**  
**DE L'EAU ET DE L'ENERGIE**

.....  
**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC**  
**EXERCICE : 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 05 340010 2261**  
.....

**PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**  
**(CSDPU)**



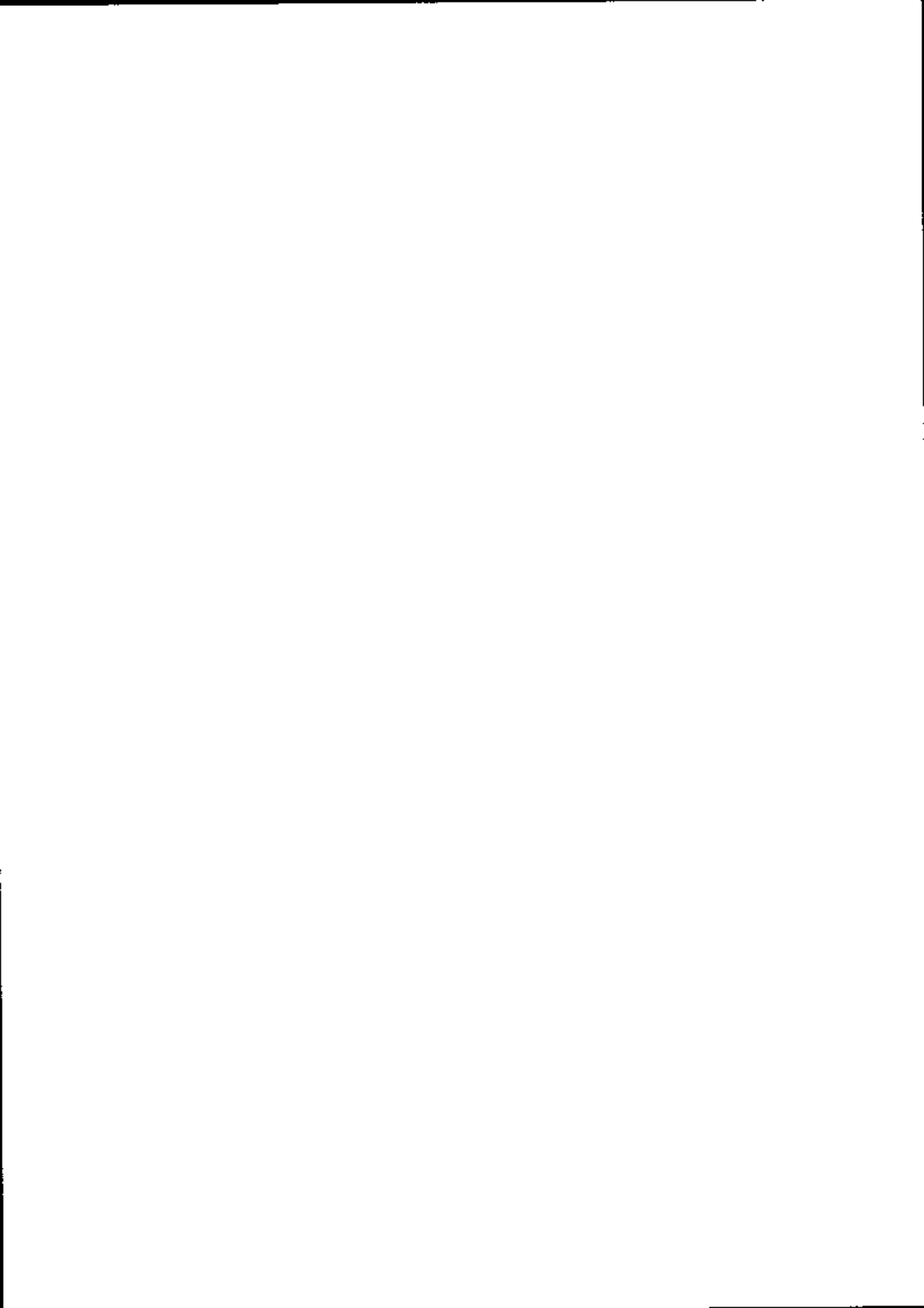
## Cadre du sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

### Sous-détail des prix unitaires

Le soumissionnaire présentera son sous-détail des prix



## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, BP 70 Yaoundé Cameroun  
Tél. : 222 22 61 83 Fax/ 222 22 61 77, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour la fourniture ..... , ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... le .....  
[signature de la banque]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/CIPM/MINEE

---

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ AONO/MINEE/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ POUR  
L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE  
DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

---

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 05 340010 2261

\*\*\*\*\*

---

PIECE N° 9 : MODELE DE PIECES



**Annexe n° 1 : Modèle de soumission**

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement .....  
dont le siège social est à ..... inscrite au registre du  
commerce de ..... sous le n°  
..... Après avoir pris connaissance de toutes les  
pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs  
N°..... [rappeler l'objet de  
l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel  
d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de  
prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à -  
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à  
..... francs CFA  
Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer  
la durée de validité, en principe 90 jours ] à compter de la date limite de remise des  
offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....  
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en  
faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de  
..... auprès de la banque .....  
Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra  
engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de .....  
en qualité de .....

*(dûment autorisé à signer les soumissions)*

pour et au nom de .....



**Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie BP 70 Yaoundé Cameroun  
Tél. : 222 22 61 83, Fax : 222 22 61 77, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la

banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

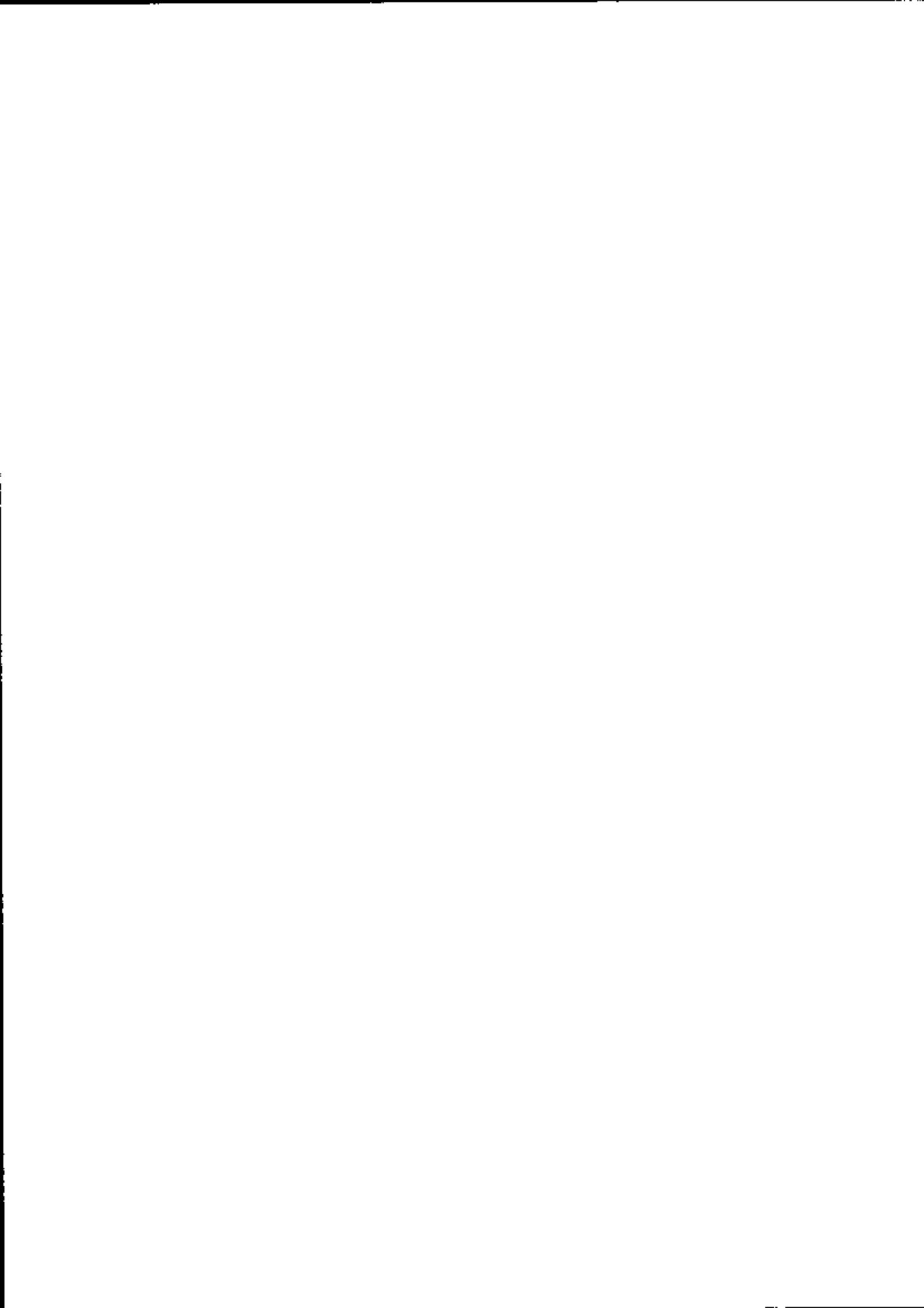
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

A ..... le.....

*[Signature de la banque]*



#### Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....  
Référence de la Caution : N° .....  
Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie  
B.P.: 70 Yaoundé Cameroun Tél. : 222 22 61 83 Fax: 222 22 61 77  
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10 % du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,  
Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

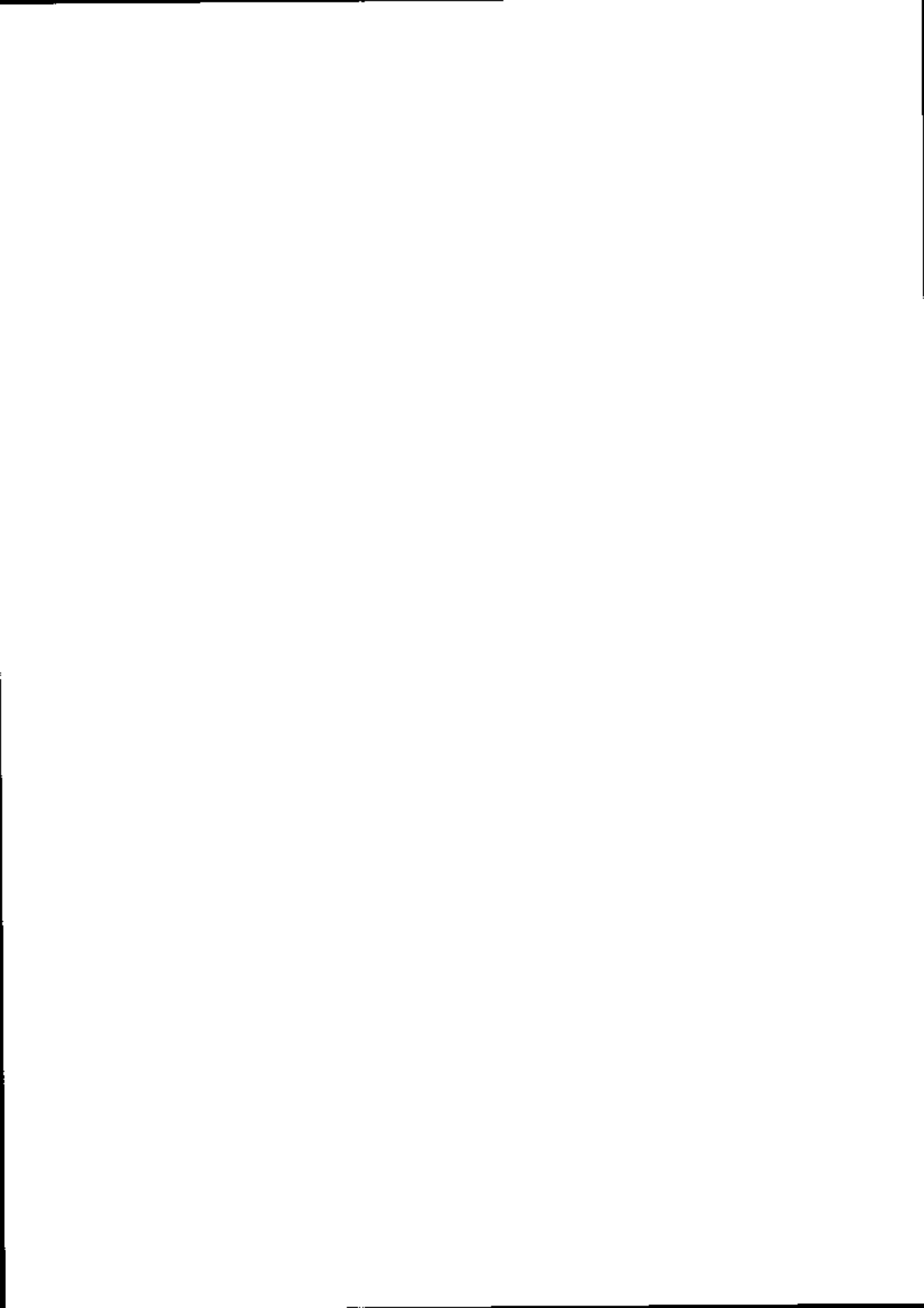
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... le

.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/CIPM/MINEE

---

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ AONO/MINEE/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ POUR  
L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE  
DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

---

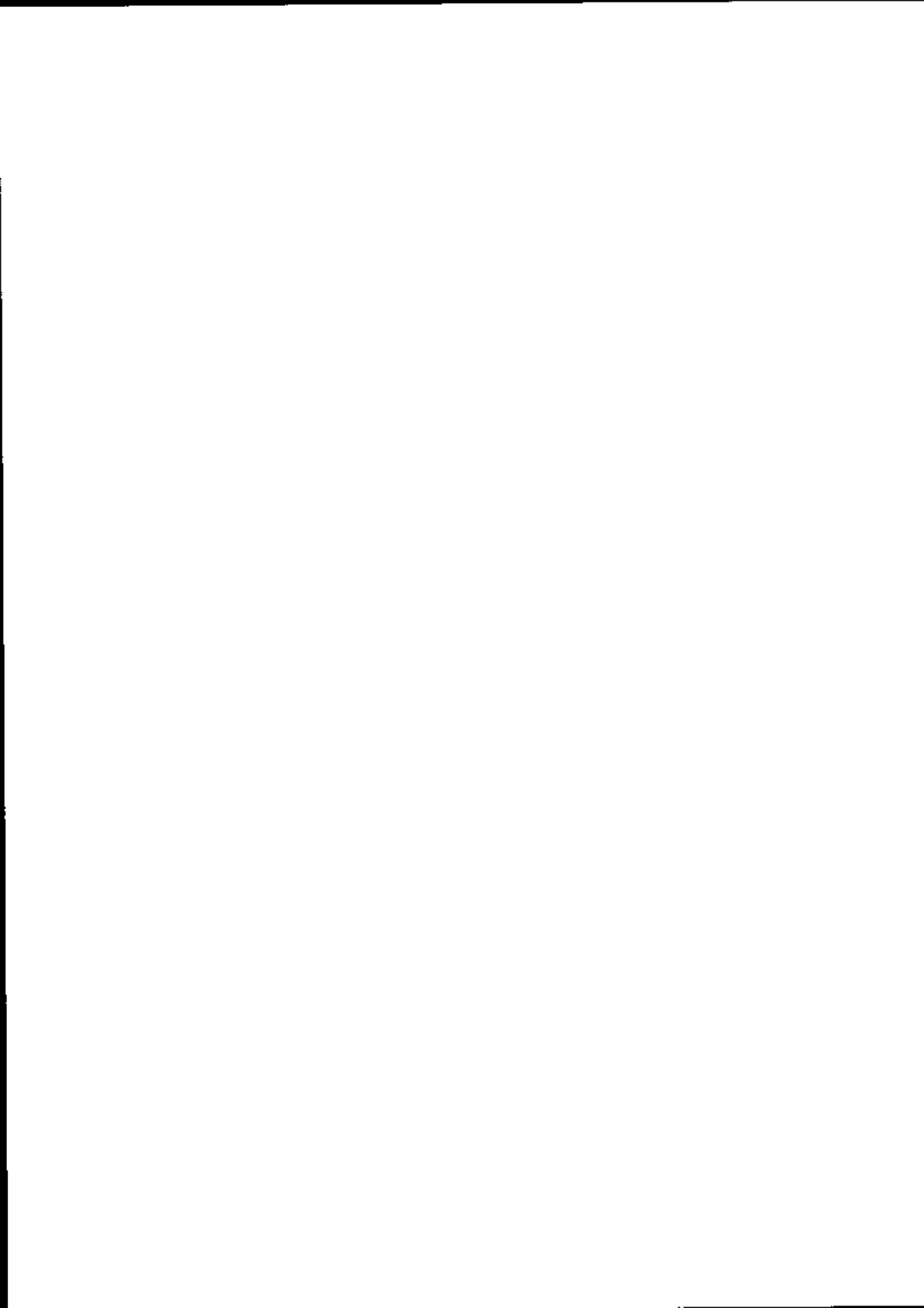
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 05 340010 2261

\*\*\*\*\*

---

PIECE N° 10 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work- Fatherland

-----  
MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY  
-----

Lettre-Commande N° \_\_\_\_\_/LC/MINEE/CIPM/2019 du \_\_\_\_\_ passée après Appel d'Offres National Ouvert n° \_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CMPM/2019 du \_\_\_\_\_ pour l'acquisition de mobiliers de bureaux dans les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : \_\_\_\_ à \_\_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANTS EN FCFA :

	En chiffres	En lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19,25 %)		
AIR (2,2%)		
Net à percevoir		

DELAI DE LIVRAISON : Un (01) mois

FINANCEMENT : BIP, exercice 2019

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2261

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_  
SIGNEE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_



**Entre :**

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie.

Ci-après dénommé, «Le Maître d'Ouvrage»

**D'une part,**

**Et**

La société.....

B.P : \_\_\_\_ à \_\_\_\_ Tél \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

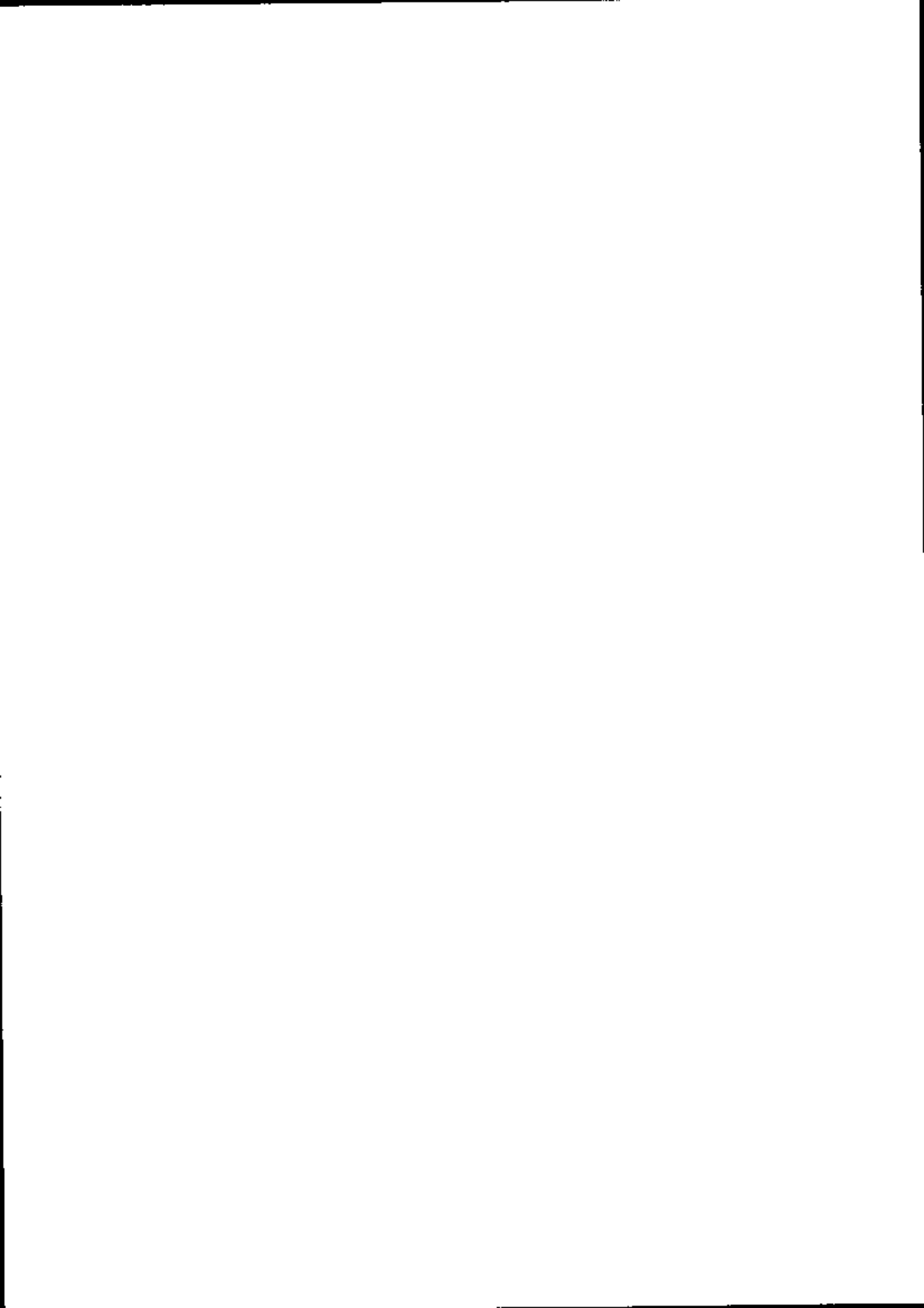
N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

Représentée par ..... en sa qualité de .....,  
Ci-après dénommé(e), «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## Sommaire

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Descriptif de la fourniture**

**Titre III : Bordereau des prix**

**Titre IV : Détail estimatif**

**Titre V : Calendrier de livraison**



Page ..... Et dernière de la Lettre-Commande N° \_\_\_\_\_/LC/MINEE/CIPM/2019 passée après Appel d'Offres National Ouvert n° \_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2019 du ..... pour l'acquisition de mobiliers de bureaux dans les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

**TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : \_\_\_\_ à \_\_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE** : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

**LIEU DE LIVRAISON** : [A indiquer]

**MONTANTS EN FCFA** :

	En chiffres	En lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
AIR (2,2%)		
Net à percevoir		

**DELAÏ DE LIVRAISON** : Un (01) mois

Lue et acceptée par le fournisseur

Yaoundé le .....

Signée par le Maître d'ouvrage,

Yaoundé le .....

Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/CIPM/MINEE

---

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ AONO/MINEE/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ POUR  
L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE  
DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

---

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 05 340010 2261

---

PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION



## GRILLE D'EVALUATION

### Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés antérieurs ;
- Pourcentage de critères essentiels inférieur à 70%.
- Absence du délai de livraison précisé dans la lettre de soumission.

### 2. Critères essentiels

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le RPAO.

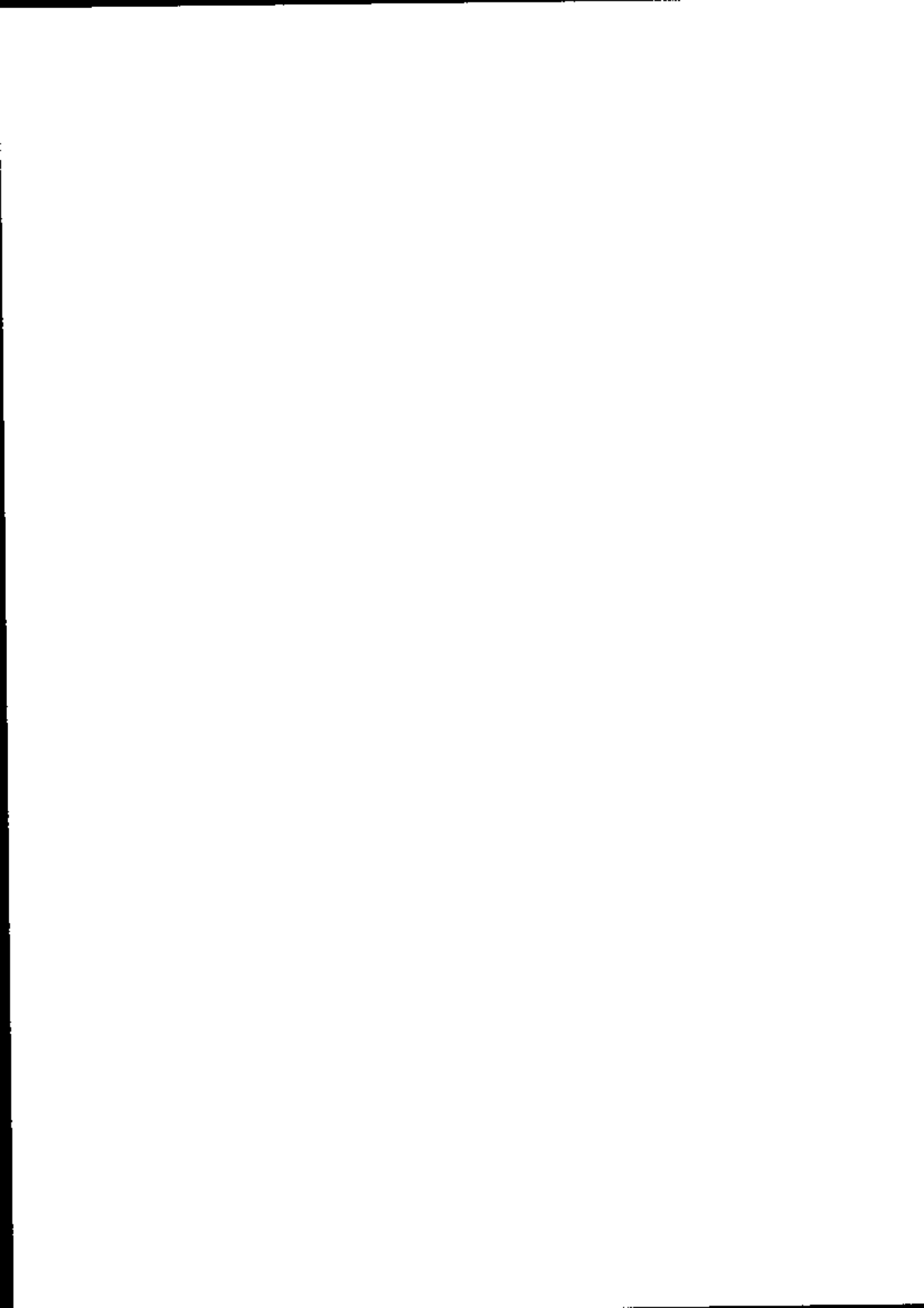
- Références du Fournisseur. (Liste des références du fournisseur dans les prestations similaires, joindre les PV de réception de chaque projet ainsi que la 1<sup>ère</sup> et dernière page de la lettre-commande ou marché) ;
- Capacité de financement à hauteur de 10 (dix) millions ;
- Conformité aux caractéristiques techniques (au moins 70% des spécifications techniques).

N°	Noms des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables du Maître d'Ouvrage		Spécifications techniques proposées par le prestataire	Oui/non
1	Fauteuil ministre	Rotatif :	Pivotant à 360°		oui
		Réglable en hauteur :	Réglable en hauteur		oui
		Nbre de pieds à roulettes durables à roulement lisse repose tête offre de confort ultime	5		oui
		Accoudoirs :	en cuir		oui
		Matière :	cuir		oui
		Fort robuste la chaise peut supporter 150kg (300lb) pour de meilleur résultat montage et configuration simple			oui
		Largeur :	54cm		oui
		Hauteur du dossier :	80 cm		oui
2	Fauteuil directeur	Profondeur :	68 cm		Oui
		Réglable en hauteur :	Oui		Oui



		Nbre de pieds à roulettes :	5	Oui		
		Accoudoirs :	en cuir	oui		
		Matière :	cuir	cuir		
		Siège et dossier en mousse haute densité cadre bois massif base pivotante réglable de la hauteur avec vérin à gaz et fonction d'inclinaison 48cm-56cm		oui		
		Largeur assise :	50cm	Oui		
		Hauteur du dossier :	70 cm	Oui		
		Profondeur :		Oui		
		Poids maxi de l'utilisation	68cm			
3	Fauteuil pour cadres	Rotatif :	Oui	Oui		
		Réglable en hauteur :		Oui		
		Nbre de pieds à roulettes :	5	Oui		
		Accoudoirs :	en bois	oui		
		Matière :	cuir	oui		
		accoudoirs :	en bois	bois		
		matière :	croute de cuir	Oui		
		piètement :	métal	Oui		
		<b>Dimensions</b>				
		largeur :		20cm	Oui	
		hauteur du dossier		22 cm	Oui	
		profondeur :		18 cm	Oui	

4	Armoire de rangement	matière :	bois + vitres	Oui
		Nbre de compartiments	≥ 3 horizontaux	Oui
		Nbre de placards	2 battants inférieurs	Oui
		Avec clés :	oui	Oui
		hauteur :	178 cm	Oui
		largeur :	[80-86] cm	Oui
5	Bureau directeur	retour droit		Oui
		Plateau	Arrondi	Oui
		Tiroir-plumier plateau	Sous le	Oui
		support clavier		Oui
		caissons mobiles		Oui
		Longueur		1,50 - 2,1 cm



		Largeur	1,20-1,6 cm		oui
6	Fauteuil secrétaires	Dossier à courbure réglable au niveau du lombaire sur cinq roulettes :	oui		Oui
		accoudoirs :	en bois		bois
		matière :	croute de cuir		cuir
7	Chaise visiteurs	Dossier épais et souple :	oui		
		accoudoirs :	en bois		
		matière :	croute de cuir		
8	Guéridon	piétement :	métal		Oui
9	Bureau Cadres	<b>Dimensions</b>	droit		Oui
		Longueur	0,8 -1,20cm		Oui
		hauteur du dossier :	22 cm		Oui
		Largeur	0,8 – 1,10 cm		Oui
10	Photocopieur	image runner 2204 - fonction copieur imprimante/numérisation Résolution d'impression 600x600ppp Format d'impression max A3 Vitesse d'impression 35 ppm A4 recto 15 ppm A5 recto 18 ppm recto/verso Bac multifonction 100 feuilles 80/M <sup>2</sup> Zoom 25-400% par incréments de 1% Bac multi fonction 60A 128G/M <sup>2</sup> consommable C-EXV50			Oui
11	Salon en cuir	Denver (4401147) LGQ	2+1+1 couleur bordeau		oui
12	Chariot a roue	Longueur : 1430 mm Largeur : 680 mm	Charge maxi 150kg Dimensions plateau : 580x680 Poids : 23 kg Etagère 01		oui
13	Machine à relier électrique	Perforation à pédale Capacité de perforation :20	Dimensions 494x467x388mm		oui



		feuilles Capacité reliure : 450 feuilles Diamètre maximale de la baguette à reliure 51 mm Couteau de poinçon : 21 trous			
14	<b>Machine à relier manuelle</b>	Capacité de perforation 20 feuilles ; Capacité reliure : 450 feuilles Diamètre maxi des baguettes à relier 51 mm Nombre de poinçon 21 Bac à confettis Format : A4 ; Construction en aluminium	Dimension 444x 375x294mm métal Poids 9 kg		oui
15	<b>Agrafeuse de bloc</b>	Manuel Method d'agraffe à plat Capacité d'agrafage 200 feuilles Capacité d'agrafage 200 feuilles Type d'agrafages 23/8 ; 23/10 ; 23/15 ; 23/17 ; 23/20 ; 23/24 Agrafage standar Système de chargement par avant capacité de chargement par avant			oui



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESOURCES AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/CIPM/MINEE

---

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ AONO/MINEE/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ POUR  
L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX DANS LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE  
DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

---

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 424 05 340010 2261

---

PIECE N° 12 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS.



**PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS  
BANQUES .Il s'agit de :**

N° d'ordre	BANQUES
01	Afriland first Bank (FIRST BANK), B.P : 11834, Yaoundé
02	Banque Atlantique Cameroun (BACAM), B.P: 2933, Douala
03	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P : 600, Douala
04	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P : 1925, Douala
05	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P : 4593 Douala
06	City Bank Cameroon (CITI-GROUP) B.P : 4571, Douala
07	Commercial Bank of Cameroon (CBC) B.P : 4004, Douala
08	Ecobank Cameroon (ECOBANK) B.P : 582, Douala
09	National Financial Credit Bank (NFC-Bank) B.P : 6578, Yaoundé
10	Société Commerciale de Banque du Cameroun (SCB-Cameroun) B.P : 300, Douala
11	Société Générale Cameroun (SGC) B.P : 4042, Douala
12	Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC) B.P : 1784, Douala
13	Union Bank of Cameroon PLC (UBC) B.P : 15 569, Douala
14	United Bank for Africa (UBA) B.P : 2 038, Douala
15	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P : 12962, Yaoundé
16	CCA (Crédit Communautaire d'Afrique) Banque

**COMPAGNIES D'ASSURANCES :**

17	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
18	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
19	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
20	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
21	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-



22	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
23	CPA S.A B.P: 54 Douala
24	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
25	SAAR S.A B.P:1011 Douala
26	SAHAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
27	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala

